

Groupe de recherche interdisciplinaire  
en développement de l'Est du Québec  
(G.R.I.D.E.Q.)  
Université du Québec à Rimouski

No 13      Décembre 1983

Le Témiscouata en toute  
justice

Pierre BERUBE

DACTYLOGRAPHIE:  
Lise BLANCHETTE

ISBN-2-920270-24-9

Copyright 1983, Université du Québec à Rimouski

Dépôt légal, 4e trimestre 1983



TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
LISTE DES CARTES .....	vi
BREVE BIOGRAPHIE DE L'AUTEUR .....	vii
PREFACE DE MICHELINE D'ALLAIRE .....	viii
INTRODUCTION .....	1
CHAPITRE I : L'IDENTIFICATION DE LA REGION NATURELLE ET LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE .....	5
1.1 La région physique naturelle: "le pays madawaski" .....	6
1.2 "Des étrangers s'emparent des terres" .....	11
1.2.1 Les seigneuries: centres de négoce .....	11
1.2.2 De la vision autochtone à la vision européenne: les réactions .....	13
1.3 La région de passage .....	14
1.3.1 Le sentier du portage de Témiscouata (1744- 1760) .....	14
1.3.2 Une présence militaire dans la région de Témiscouata et la construction d'une route carrossable (1760-1862) .....	16
1.4 Les principales étapes de la phase de colonisation du territoire témiscouatain (1830-1940) .....	18
1.4.1 Les débuts de la colonisation .....	21
1.4.1.1 Le premier mouvement de colonisation par le sud .....	21
1.4.1.2 Un comté de Témiscouata et autres encadrements juridiques .....	24
1.4.2 La colonisation s'accentue .....	26
1.4.2.1 Les débuts de l'organisation territoriale	26
1.4.2.2 De nouvelles agglomérations s'érigent ..	28
1.4.2.3 Des voies de communication se développent .....	29
1.4.2.4 Le Témiscouata de la Compagnie Fraser ..	32
- L'implantation et les activités de la Compagnie sur le territoire .....	32
- L'influence de la Compagnie sur la structuration sociale régionale .....	34

	<u>Page</u>
1.4.2.5 La période de la colonisation du "Transcontinental" et du Squatteck .....	36
1.4.2.6 La dernière addition: le nord-est du lac Témiscouata .....	39
1.4.2.7 Le territoire témiscouatain et le cadre religieux .....	44
CHAPITRE II : LE TEMISCOUATA AU SEIN DES GRANDS MOUVEMENTS DE LA DELIMITATION ELECTORALE AU QUEBEC ....	47
2.1 Les contextes de la délimitation électorale au cours de l'histoire .....	47
2.2 Les principales étapes de la délimitation des districts électoraux de 1791 à 1970: la création et le maintien d'un comté de Témiscouata .....	49
2.2.1 Du régime français jusqu'à la Confédération .....	49
2.2.1.1 La création du comté de Témiscouata en 1853 .....	51
2.2.2 La redistribution électorale de 1867 jusqu'en 1970: le maintien d'un comté de Témiscouata .....	52
CHAPITRE III : LE DEMANTELEMENT DU COMTE DE TEMISCOUATA ...	57
3.1 Les critères généraux de la nouvelle loi électorale au Québec .....	58
3.2 Le premier rapport présenté par la Commission de la Réforme des districts électoraux de mars 1972 .....	60
3.2.1 Les critères d'évaluation de la commission .....	60
3.2.2 La description du comté de Témiscouata proposée par la Commission de la Réforme des districts électoraux dans son premier rapport (mars 1972) .	68
3.2.3 La critique du premier rapport de la commission .....	66
3.2.4 L'étude en commission parlementaire et le deuxième rapport de la Commission de la Réforme des districts électoraux .....	67
3.2.5 La décision finale concernant la création du comté de Témiscouata .....	70
3.2.6 L'évaluation de la réalisation gouvernementale selon les critères établis par la Commission de la Réforme des districts électoraux .....	74

	<u>Page</u>
CHAPITRE IV : LE MEME SCENARIO RECONFIRME LES MEMES FORCES .....	77
4.1 Les critères généraux de la nouvelle loi électorale au Québec .....	78
4.2 Le Témiscouata unifié à l'intérieur d'un comté de Kamouraska-Témiscouata agrandi .....	81
4.2.1 L'annonce des intentions de la Commission de la Représentation électorale par avis publics en vue de la délimitation de la carte électorale (février 1980) .....	82
4.2.2 Les représentations des citoyens du Témiscouata devant la commission itinérante tenue le 4 février 1980 à Rimouski .....	82
4.2.3 L'audience du 19 au 26 février 1980 réservée pour la représentation des députés .....	86
4.2.4 Le rapport préliminaire de la Commission de la Représentation électorale proposant la création d'un nouveau comté de Témiscouata .....	87
4.2.5 Les critères d'analyse qui ont guidé la commission dans la préparation de son rapport préliminaire .	88
4.2.6 L'évaluation du rapport préliminaire de la Commission de la Représentation électorale .....	92
4.2.7 La loi 95 et la Commission parlementaire du 27 mars 1980 .....	96
4.2.8 Le débat de l'Assemblée nationale sur le rapport de la Commission de la Représentation électorale du Québec .....	101
4.2.9 La décision finale rendue par la Commission de la Représentation électorale du Québec .....	104
4.3 La critique de la décision finale de la Commission de la Représentation électorale du Québec .....	106
CONCLUSION .....	111
BIBLIOGRAPHIE .....	114
ANNEXE A : EXTRAIT DE L'ALLOCUTION DU DEPUTE DE TEMISCOUATA EN CHAMBRE, LE 19 DECEMBRE 1972 .....	117

LISTE DES CARTES

	<u>Page</u>
CARTE I : Le territoire des Amérindiens (vers les débuts du XVIII <sup>e</sup> siècle environ) .....	8
CARTE II : Le Témiscouata, érection canonique des paroisses .....	20
CARTE III : Témiscouata: projet de la Commission Drouin 1972 .....	65
CARTE IV : Délimitations 1973-1980 .....	105
CARTE V : Projet déposé par la Commission de la représentation électorale du Québec à l'Assemblée nationale le 24 mars 1980 .....	105
CARTE VI : Délimitations de la nouvelle carte électorale (30 avril 1980) .....	105

BREVE BIOGRAPHIE DE L'AUTEUR

Natif de Cabano au Témiscouata, Pierre Bérubé possède à titre de formation académique, un baccalauréat spécialisé en Sciences politiques (Université d'Ottawa), un baccalauréat ès Arts en histoire (Université d'Ottawa) et une maîtrise en Aménagement du territoire et Développement régional (Université Laval).

Pierre Bérubé poursuivait des études au niveau doctoral en Etudes québécoises (Arts et Traditions populaires) au moment de son entrée au cabinet du ministre de l'Agriculture du Québec à titre de secrétaire particulier. Par la suite, il occupa le poste d'attaché de presse du ministre des Travaux publics et de l'Approvisionnement du Québec. A son entrée dans la Fonction publique québécoise, il travailla entre autres comme agent de planification au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. Par la suite, il fut nommé adjoint du sous-ministre aux Relations avec les citoyens. Depuis mars 1983, Pierre Bérubé est rattaché au ministère du Conseil exécutif (Secrétariat à l'aménagement et à la décentralisation).

Son intérêt pour le Témiscouata n'est pas nouveau. Il a oeuvré pendant plusieurs années à la promotion touristique du Témiscouata. En 1976, une bourse du Conseil des Arts du Canada lui permet d'organiser une exposition permanente au Fort Ingall à Cabano sur la vie et les réalisations de l'écrivain-naturaliste Grey Owl. On se souviendra de plus de ses nombreuses interventions devant les différentes commissions de la révision de la carte électorale où il a pu obtenir en 1980, la réunification de l'entité témiscouataine.

Jean Larrivée  
Pour le Comité des publications du Grideoq

PREFACE

Lorsque je corrigeais les travaux de l'étudiant Pierre Bérubé, à l'Université d'Ottawa, j'étais loin de penser qu'un jour j'aurais le plaisir de préfacer un de ses livres. Pourtant l'instance qu'il avait auprès de ses condisciples à leur vanter son pays de Témiscouata pouvait déjà laisser penser qu'il avait trop de choses à dire pour ne pas les écrire

C'est fait: Pierre Bérubé vient de livrer au public Le Témiscouata en toute justice. Ses longues recherches dans les journaux et les commissions gouvernementales lui ont permis d'apporter des éclaircissements sur l'histoire de ce coin du Québec. Après avoir ordonné les notions susceptibles de faire comprendre comment le Témiscouata s'est développé aux plans social et économique, il a voulu débrouiller les forces politiques qui ont influé sur les cadres territoriaux et sur les étapes de la création du comté. Derrière toutes ces données explicatives, perce le but de sa démarche: définir l'identité témiscouataine. "Il s'agit à vrai dire, écrit-il, au sujet du Témiscouata, d'étudier quels sont les motifs qui nous permettent de voir qu'à un moment donné, des gens s'approprient d'un territoire, y habitent et se reconnaissent comme membres d'une communauté."

On voit donc que cette étude déborde l'intérêt régional et fait réfléchir sur les groupes d'hommes et de femmes qui, au delà des normes institutionnelles et techniques, tendent constamment vers une homogénéité sociale. Ce sentiment d'appartenance et de solidarité, on le retrouve dans toutes les régions et dans tous les pays. Des familles d'humains unis par le goût de vivre ensemble, par la fidélité à un environnement et à des valeurs. Le Témiscouata illustre bien cette recherche persistante de l'identité du groupe.

Micheline D'Allaire, PH.D.  
Université d'Ottawa

## INTRODUCTION

Il est indéniable que les décisions d'ordre administratif, économique, social, etc. émanent du pouvoir politique. Dans un sens, l'élu ou le représentant que l'on appelle ici le député, représente en général pour les électeurs de la circonscription, une certaine forme relative de pouvoir.

Pour la communauté, il est important de posséder un représentant défendant les intérêts de celle-ci à l'intérieur du système de force que constitue l'appareil politique.

Par conséquent, pour une région ou un comté homogène, le représentant de l'entité, a une tâche plus explicite tant au niveau de la défense des besoins, des revendications ou des problèmes de la circonscription à cause justement de l'analogie du milieu, de la communauté et des intérêts en présence. D'un autre côté, l'élu a également à représenter les intérêts et les besoins d'une communauté ayant les mêmes aspirations ou le même élan.

Il est normal pour les habitants d'une communauté quelconque, que le représentant qui oeuvre au sein du système politique incarne et exprime les vues de la société issue du cadre communal.

Cette étude se penche particulièrement sur la région du Témiscouata où s'est développé au cours des années une communauté homogène.

Dans la plupart des régions du Québec, les différentes entités administratives et politiques tels les bureaux des ministères en région ou les comtés municipaux et électoraux, s'identifiaient depuis le début de la colonisation, aux régions naturelles ou d'appartenance.

Le Témiscouata représente un cas type d'une région où s'est développé un sentiment de solidarité et d'appartenance. Les divisions administratives et électorales par surcroît ont toujours correspondu à la région d'appartenance jusqu'à récemment.

Depuis quelques années, l'Etat québécois a modifié passablement la carte électorale du Québec, bouleversant les limites géographiques du comté électoral de Témiscouata.

L'objet de l'étude a pour but de mettre en évidence la disparité entre la réalité historique du Témiscouata, le sentiment d'appartenance, l'esprit de solidarité, l'élan commun développés au cours des années et un autre système de délimitation électorale, normatif, technique, appuyé souvent par les intérêts et les forces politiques.

La première partie de l'étude s'intéresse particulièrement à l'évolution historique du cadre territorial du Témiscouata. N'abordant pas le thème de la représentation électorale, ce profil du travail s'applique exclusivement aux différents stades d'évolution de la région. La démarche historique tente de faire ressortir les caractéristiques qui ont fait qu'à un moment donné, des habitants se sont appropriés le territoire et se sont identifiés à celui-ci. De nos jours encore, la population habitant la région du Témiscouata, s'identifie au même territoire comme le faisaient les amérindiens qui l'habitaient ou le parcouraient, ou comme les premiers colons au moment de la colonisation.

Entre les deux principaux chapitres du travail, il a été jugé utile de situer la région du Témiscouata au cours de l'histoire de la délimitation électorale au Québec. Cela constitue un intermédiaire entre l'histoire régionale du Témiscouata, en tant que telle et l'autre partie de l'étude qui

s'intéresse à la technicité et aux résultats de travaux sur la délimitation du territoire électoral. Tout en demeurant dans une suite historique, cette deuxième partie du travail se veut un tremplin pour entamer une réflexion au plan de la représentation électorale contemporaine.

La troisième et dernière partie de l'étude contraste avec la première, du fait que l'on oublie pour l'instant la démarche historique, pour s'intéresser au système moderne de la délimitation électorale et des forces qui le dirigent. La démarche a pour but de réaliser ce qu'ont construit les législateurs et les commissions chargés de faire les cartes électorales en prenant l'exemple du Témiscouata versus la réalité sociale et historique telle qu'observée en première partie de l'étude.

Nous prenons le cas de la répartition électorale au palier québécois, parce qu'elle est vraiment représentative de la disparité entre la réalité régionale et la délimitation de la carte électorale.



## CHAPITRE I : L'IDENTIFICATION DE LA REGION NATURELLE ET LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Comme il a été souligné, le chapitre s'intéresse aux différents mouvements qui ont contribué à la création et à l'organisation sociale du Témiscouata.

Il s'attarde en premier lieu à l'aspect géophysique du territoire puisque le cadre naturel constitue un élément important tant au niveau de l'établissement des habitants que de la délimitation du territoire d'appartenance. Le Témiscouata c'est une région naturelle que les premiers habitants du territoire, les autochtones, ont reconnu bien avant nous.

Avec l'arrivée des Français en Amérique, c'est une autre carte qui se transpose sur la région. Il s'agit d'une conception ou d'une vision différente quant à l'appropriation du territoire. Les intérêts des nouveaux arrivants concernant le territoire ne sont certes pas les mêmes que les amérindiens. Ce premier rapport avec la région se fait par une appropriation juridique pour des fins commerciales.

Plus tard, au fur et à mesure que la colonisation progresse en Amérique, le territoire faisant l'objet de l'étude, devient un trait d'union, une région de passage entre la région centrale du Canada et l'Acadie. Durant toute la période précédant la colonisation du territoire, la région de passage est considérée comme une zone stratégique qu'il faut protéger afin de maintenir les communications entre l'Est et le centre.

Ce n'est que vers la moitié du XIXe siècle que des habitants non-autochtones commencent à s'établir dans la région du lac Témiscouata. Les principales étapes de la colonisation responsables de la consolidation du cadre territorial de la communauté témiscouataine seront abordées.

Certes, ce chapitre ne se veut pas une étude détaillée de l'histoire régionale du Témiscouata. Il a pour but de sensibiliser le lecteur aux événements, aux circonstances et aux conjonctures qui pendant de longues années au cours de l'histoire, ont modelé cette communauté originale maintenant et de plus en plus menacée au plan de l'intégrité et du respect de l'identité territoriale par des intérêts d'ordre politique.

### 1.1 La région physique naturelle: "le pays madawaski"

La formation géophysique d'un territoire présente les éléments naturels qui délimitent le cadre même de la région, déterminent le genre et la qualité des ressources à la base de l'économie de la population établie, et conditionnent les réseaux de communication nécessaires au maintien des relations intercommunautaires et extérieures. La topographie et les ressources naturelles expliquent en grande partie l'identification et les propriétés de cette collectivité.

Une exploration sur les habitudes et les sites fréquentés et habités par les autochtones nous donne certaines notions sur l'importance relative du milieu comme cadre naturel d'habitation.

Le territoire naturel approprié par les autochtones indique déjà à cette époque qu'une population s'arrogeait le bassin hydrographique du Témiscouata et de ses prolongements. Le genre de vie des Amérindiens, basé sur une économie domestique (chasse et pêche), se confond obligatoirement au milieu naturel.

Les cartes et les écrits des premiers européens à parcourir le bassin hydrographique du Témiscouata, nous renseignent sur le fait que la région semble bien pourvue en faune, en flore et en voies de communication naturelles. Tout ce réseau forme un système où il est facile de se déplacer et de communiquer. La

mobilité intérieure du bassin hydrographique constitue pour les habitants de la région, un ensemble de canaux de communication leur permettant de s'adonner à la chasse, base de leur économie productive. Le lac Témiscouata (dit Madawaska à l'époque de la colonisation)<sup>1</sup> en forme le centre, et l'embouchure qui se décharge dans le fleuve Saint-Jean, constitue un point de rencontre naturel. (Voir carte I).

En vérité, s'il faut croire certaines sources. (Guillaume de Rosier, 1699) le nom de "Madawaski" accordé aux Amérindiens résidant dans la vallée du Saint-Jean, du Grand-Sault et du lac Témiscouata à cette époque, indique qu'un groupe particulier de Malécites étaient identifiés à cette région. Cette identification recouvre le bassin du grand lac "Madawaska" (Témiscouata) et ses affluents.

Les Malécites faisaient partie de la nation des Abénaquis qui habitaient la vallée de la rivière Saint-Jean. Ces derniers sont inclus dans la famille culturelle algonquienne. En 1699, la carte faite par Guillaume de Rosier nous fait découvrir l'existence de neuf établissements indiens dans la région de Madawaska dont trois sur l'Aroostook, quatre au lac Saint-Jean, un au lac des Aigles et un autre au lac Squatteck. Le chef-lieu se situait à l'embouchure de la rivière Madawaska<sup>2</sup>. (Voir carte I)

---

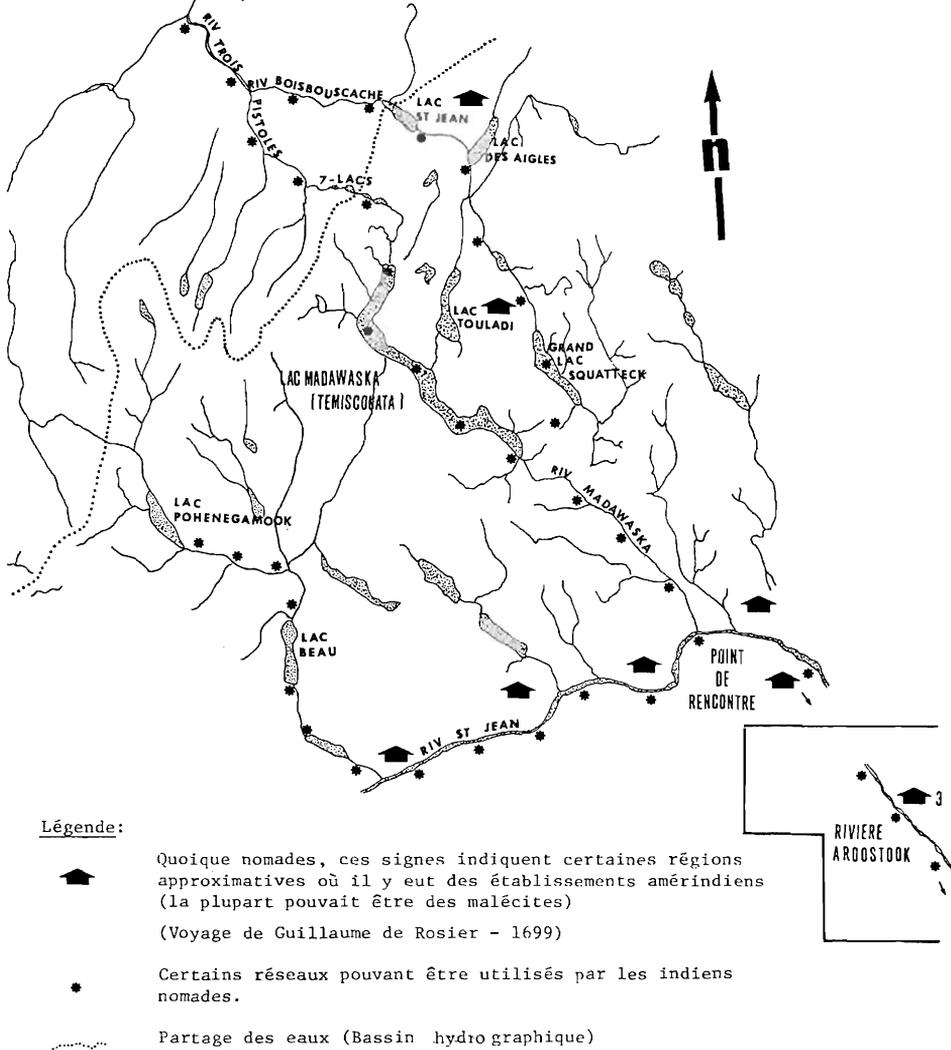
1. Lorsque l'on accorda le fief de la Seigneurie de Madawaska en 1683, on parle du lac "Cecemiscouata". C.f. Archives de Québec, Seigneurie, Madawaska.

La carte Franquelin dressée dans le but d'illustrer le voyage que fit l'intendant de Meules en Acadie en 1686, indique le lac Témiscouata sous le nom de Madouaska.

C.f. Thomas ALBERT, *Histoire du Madawaska*, p. 31.

2. Le premier ouvrage de langue anglaise qui fait mention du Madawaska est une brochure intitulée "Memories of adventures in the captivity of John Cyles" publié à Boston en 1735. Cf. Thomas ALBERT, *op. cit.*

CARTE I : LE TERRITOIRE DES AMÉRINDIENS (VERS LES DÉBUTS DU XVIIÈME SIÈCLE ENVIRON)



Les Amérindiens empruntaient surtout les rivières et les lacs pour se déplacer, utilisant à l'occasion, des portages. Une des routes employées reliait la rivière des Trois-Pistoles aux Sept-Lacs, à la rivière Ashbérish et à la tête du lac Témiscouata. Une autre unissait la rivière Boisbouscache, affluent de la rivière des Trois-Pistoles, au lac Saint-Jean qui, par la rivière du même nom et le lac et la rivière des Aigles, conduisait au lac et à la rivière Touladi et enfin, au lac Témiscouata<sup>1</sup>. (Voir carte I).

Lorsque la région du Témiscouata n'était connue que des Amérindiens et des missionnaires, il semble qu'un portage ait existé entre la rivière du Loup et le lac Témiscouata. Il nous est cependant impossible de savoir si ce chemin était parcouru par les Amérindiens avant la présence française en Amérique. Le fait d'affirmer que le chemin était seul connu des missionnaires et des Amérindiens, implique que ces derniers l'utilisaient pour leurs relations avec les Français<sup>2</sup>.

Quant aux autres routes, on peut penser qu'elles servaient aux Malécites pour entrer en relations avec les Montagnais de Tadoussac aux fins de guerre ou d'échanges de biens<sup>3</sup>. De plus,

---

1. Nive VOISINE, *Un portage -le Détour- Notre-Dame-du-Lac*, p. 25.

2. "Pendant longtemps encore, la voie du Témiscouata ne semble connue que par des Indiens et des missionnaires, car elle est trop éloignée de Québec pour qu'on songe à l'utiliser comme moyen de communication régulier avec l'Acadie".

*Ibid.*, p. 26.

3. En 1604, Ralleau, secrétaire du sieur Des Mons, apprend de Secoudon, "chef de ladite rivière Saint-Jean" que "Les habitants du pays vont par icelle rivière jusques à Tadoussac, qui est dans la grande rivière de Saint-Laurens: et ne passent que peu de terre pour y parvenir.

Cf. C.H. LAVERDIERE, ed. *Oeuvres de Champlain*, III, 23.

les Malécites de la vallée du Saint-Jean, du Grand Sault et du lac Témiscouata, avaient également des relations avec les autres bandes amies de la même famille ethnique ou du même groupe linguistique vivant dans la région sud du Nouveau-Brunswick. Le fleuve Saint-Jean traçait l'axe de cette liaison<sup>1</sup>. On peut penser à cet effet que la région du bassin hydrographique du Témiscouata se voulait en quelque sorte une zone intermédiaire entre le "nord et le sud".

En résumé, les différents établissements et réseaux empruntés par les Amérindiens, signalent les traits caractéristiques de la région du Témiscouata comprise à l'intérieur du bassin hydrographique du Témiscouata.

L'appartenance communautaire des Amérindiens étant fortement définie par le cadre naturel, se dessine selon les particularités topographiques à la base de l'économie de chasse, de la cueillette et des échanges.

Les Malécites confirment par conséquent, selon leurs activités en région, le cadre naturel d'habitation qu'est le bassin hydrographique du Témiscouata et son prolongement jusqu'au fleuve Saint-Jean.

Les autres habitants qui s'établiront subséquentement sur le territoire, seront influencés par les mêmes caractéristiques du cadre naturel d'habitation. Il ne faut pas oublier de plus, que la terre commune détermine le rapprochement des habitations. Il s'établit ainsi des relations innombrables, soutenues par des habitudes collectives. Il se crée de la sorte, un réseau de liens dans lequel on se reconnaît comme appartenant à la même communauté.

---

1. Réseau populaire du Témiscouata, *A la recherche du Témiscouata*, p. 5.

## 1.2 "Des étrangers s'emparent des terres"

La période de colonisation européenne en terre d'Amérique, marque une nouvelle étape quant à l'appropriation des terres dans la région du Témiscouata. C'est la transposition de la vision européenne de la propriété ou de l'aménagement territorial sur l'espace occupé par la collectivité amérindienne.

Pour les colonisateurs négociants français, la région du Témiscouata ne demeure qu'une portion de terre délimitée d'une manière juridique pour des fins de négoce. La région se définit à la fin du XVIIe siècle par trois étendues de terre délimitées sur papier formant la Seigneurie de Madawasda. Il n'existe pas par conséquent, de forme affective d'appartenance de la part des commerçants qui ne vivent pas dans la région, mais qui, dès le départ, commencent à définir le territoire par la consolidation juridique de leurs droits. C'est de cette façon que débute la superposition de deux cartes démontrant deux systèmes d'appropriation dont l'un commence à fixer les bases d'une colonisation ultérieure.

### 1.2.1 Les seigneuries: centres de négoce

C'est en 1683, au nom de ses deux enfants, que Charles-Aubert de la Chesnaye reçoit une étendue de trois lieues de terre le long des bords de la rivière Madawaska ainsi qu'autour du lac Témiscouata<sup>1</sup>.

#### 1. La Chesnaye reçoit au nom de ses deux enfants

"une étendue de trois lieues de terre le long de chacun des bords de la rivière nommée Madouaska proche de la rivière St-Jean avec le lac Cecemiscouata et deux lieues de profondeur dans les terres, sur laquelle étendue, il désirerait faire des défrichements dans les dits lieux qui n'ont point jusqu'à présent été concédés".

Archives du Québec, "Seigneurie", Madawaska.

La Chesnaye possédait déjà la seigneurie de Rivière-du-Loup depuis 1673 et il s'efforce également de mettre la main sur les fiefs voisins: il achète la seigneurie de Kamouraska en 1680, celle de Saint-Jean-Port-Joli en 1686 et celle du Bic en 1688.

Il désire par ce fait même, étendre son empire sur une plus grande partie de territoire possible afin d'établir et de contrôler un vaste réseau de traite dont le centre se situerait à la Rivière du Loup<sup>1</sup>.

On croit que c'est durant cette période d'activité commerciale que la Chesnaye a jalonné la route du Portage. D'Acadie, les voyageurs se rendent à la rivière du Loup par la rivière Saint-Jean et le Portage de Témiscouata. D'autres préférèrent utiliser les réseaux des rivières Ashbérish-Boisbouscache-

- 
1. Il semble à cet effet, que son commerce s'avère prospère. Chrestien Le Clercq parle de plusieurs "Nations sauvages qui viennent en traite à l'habitation de Rivière-du-Loup où estoit le séjour ordinaire de la Mission". Chrestien Le Clercq, *Premier Établissement de la foy dans la Nouvelle-France*, p. 213.

En 1683, l'intendant Demeulle qui n'aime pas La Chesnaye, l'accuse de nuire beaucoup à la ferme de Tadoussac (qui entre probablement en conflit avec le poste de la Rivière-du-Loup).

La Rivière du Loup est un poste d'autant plus dangeureux qu'il appartient au Sr. Delachenaye, car non seulement, il peut transporter à Lisle perçée par les barques qu'il fait naviguer sur le fleuve les castors et les orignaux qu'il traite en ce lieu-là, et au biq qui n'en est qu'à dix lieues, mais mesme il le peut faire à l'Acadie par la Rivière St-Jean qu'à communication avec la Rivière du Loup.

DEMEULLE, "Mémoire à Messieurs les intéressés", *Archives des colonies* (Paris), C11A, 6:222v.

Trois-Pistoles (voir carte 1) pour atteindre la mission<sup>1</sup>.

1.2.2 De la vision autochtone à la vision européenne: les réactions

Lorsque la Chesnaye se fait concéder la seigneurie du Témiscouata, deux corps de logis sont construits, un dans la région de Cabano et un autre dans les environs de Notre-Dame-du-Lac. Un troisième existe à l'embouchure de Madawaska. "C'est ainsi autant d'avant-postes pour attirer les Amérindiens d'Acadie vers la rivière du Loup"<sup>2</sup>. Mais, il semble que ces deux habitations ont été incendiées par les autochtones. Cette réaction peut vraisemblablement indiquer leur opposition vis-à-vis la domination progressive du territoire par les étrangers<sup>3</sup>.

Certes pour les marchands de fourrure et pour le seigneur qui possèdent des terres dans cette région, la notion de région du Témiscouata n'est pas du tout celle des Amérindiens qui l'habitaient<sup>4</sup>.

---

1. Mgr. de St-Vallier rencontre également à l'embouchure de la rivière Madawaska des sauvages chrétiens de la mission de Sillery et note que c'est en remontant la rivière Trois-Pistoles que "les Sauvages vont se rendre à une autre rivière qui tombe avec rapidité dans le fleuve de Saint-Laurent environ vers le Bic". A la Rivière du Loup, "qui est un endroit fort propre pour y assembler les sauvages Etchemins, et autres Nations sauvages (...) qui venaient en traite".

Chrestien Le Clercq, *op. cit.*, p. 133.

2. Thomas ALBERT, *op. cit.*, p. 34.

3. Lucien DESCHENES, *Société d'histoire régionale du Témiscouata*, 31 janvier 1945.

4. "Il est évident que cette seigneurie n'était qu'un jalon pour le commerce des fourrures avec l'Acadie".

Nive VOISINE, *op. cit.*, p. 63.

Pour les Malécites qui s'étaient déjà appropriés du territoire, une présence insolite et envahissante se faisait davantage menaçante. Une présence fondée sur des motifs totalement étrangers à leur culture s'accroissait.

### 1.3 La région de passage

Tant sous les régimes français que britannique, les autorités coloniales considèrent la région comme une zone de liaison ou un espèce de corridor que nombre de voyageurs doivent parcourir dans le but de maintenir les relations et l'unité de la colonie. Les commerçants, les autorités militaires, politiques et religieuses et les colons même reconnaissent l'importance de cette région comme zone de liaison. On le voit surtout en temps de guerre ou lorsque l'unité de l'Etat est en danger. A ce moment, le territoire devient plus fréquenté et les sommes d'argent pour l'entretien de la voie de communication sont plus substantielles. La région témiscouataine se définit à cette époque pour les colonisateurs, non pas comme une zone d'implantation coloniale en tant que telle, mais bien comme une région de passage. Cette étape constitue une vision particulière de la région du Témiscouata. Elle représente une zone importante de liaison ou un trait d'union entre deux possessions coloniales.

#### 1.3.1 Le sentier du portage de Témiscouata (1744-1760)

Même si la voie fluviale de la rivière Trois-Pistoles jusqu'au lac Témiscouata est encore employée, la primauté de la voie du portage du Témiscouata s'affirme clairement surtout lors de la guerre en 1744. Des expéditions militaires dirigées vers l'Acadie y passent et se tiennent en liaison avec les autorités de Québec<sup>1</sup>.

---

1. NOTE INFRAPAGINALE A LA PAGE SUIVANTE.

Les Britanniques reconnaissent également l'utilité et l'importance de cette route. S'ils revendiquent fortement la rivière Saint-Jean, c'est surtout dans le but de couper la communication entre Québec et Louisbourg. Il est certain que le portage de Témiscouata ne constitue qu'une partie de ce réseau de communication, mais il s'agit du travail terrestre le plus long. Il est suffisamment important pour que les autorités coloniales s'efforcent de le tenir en bon état.

De plus, trois magasins sont construits dans le but de ravitailler les soldats et les autres voyageurs. Ceux-ci se situent à la rivière du Loup, au lac Témiscouata et "au-dessus du portage de Thémisouata"<sup>2</sup>.

La route sert également au transport des dépêches. L'intendant Bigot affirme que les courriers sont fréquents<sup>3</sup>. Il y a les missionnaires qui voyagent par le sentier mais l'un des groupes les plus considérables à emprunter la route du Portage, est celui des Acadiens expulsés de leur pays. A la prise de Québec par les Britanniques, le courant se fera dans l'autre sens<sup>4</sup>.

---

1. (NOTE INFRAPAGINALE DE LA PAGE PRECEDENTE)

Lors de l'expédition de Ramezay, les autorités de la Nouvelle-France décident d'ouvrir une route dans le portage de Témiscouata. Le 14 octobre 1746, on apporte les ordres nécessaires "pour faire pratiquer un chemin ou sentier d'environ 3 pieds dans le portage depuis la Rivière du Loup (...) jusques au lac Témiscouata". L'intendant Hocquart ajoute que ces travaux sont faits "pour faciliter la communication entre l'Acadie et pour y faire passer quelques détachements de Français et Sauvages s'il est nécessaire".  
*Archives des colonies* (Paris), C iiA, 85: 165v.

2. La Jonquière au même, 1er mai 1751, *Ibid.*, p. 402.

3. Nive VOISINE, *op. cit.*, p. 30.

4. *Loc. Cit.*

Il est important d'ajouter que les commerçants continuent eux aussi d'emprunter le Portage dans le but d'y faire le commerce des fourrures.

1.3.2 Une présence militaire dans la région de Témiscouata et la construction d'une route carrossable (1760-1862)

Pour se tenir en relation avec ce qui sera plus tard la Nouvelle Ecosse et la Métropole, la nouvelle administration britannique de Québec doit comme l'ancien gouvernement de la Nouvelle-France, organiser un système de courrier par le Portage de Témiscouata. Ce qui est fait dès l'année 1775<sup>1</sup>.

De plus, les marchands du Canada demandent un service plus régulier. Le gouverneur Haldimand lui-même se plaint de la difficulté de communiquer avec les chefs militaires d'Halifax. Tout cela incite le gouvernement dès le premier indice de paix, à améliorer le service de la poste. C'est dans ce but qu'il fait entreprendre la construction du chemin du portage du Témiscouata<sup>2</sup>.

De 1783 à 1798, on éprouve certaines difficultés dans la construction de la route, la situation n'est plus tenable et les usagers se plaignent amèrement. En 1812, la guerre canado-américaine redonne de l'importance à la route du Portage. On décide d'installer dans la région du Témiscouata des soldats du deuxième bataillon des Vétérans Royaux. Mais lorsque le gouvernement cesse son aide, les militaires affectés à l'entretien de la route abandonnent presque tous la région. La tentative de colonisation par les Vétérans Royaux a eu pour unique but l'entretien d'une route qui permet la communication Halifax-Québec. Le mouvement des troupes assure de plus une présence militaire. Les opérations de construction et de réparation se font surtout en période de crise.

---

1. Loc. Cit.

2. Ibid, p. 31.

En 1839, le Conseil Spécial de la Chambre vote une nouvelle somme d'argent pour réparer et améliorer le chemin du Portage. Des soldats sont aussitôt envoyés pour l'amélioration de la voie de passage et les mouvements des troupes continuent jusqu'au règlement de la question des frontières en 1842 par le traité d'Ash-Burton<sup>1</sup>.

En 1851, le gouvernement décide d'accorder de nouvelles sommes d'argent et de régler une fois pour toutes, la question de la route du Portage. Les travaux durent de 1856 à 1862.

Bref, les nouveaux dirigeants britanniques comprennent très tôt l'importance de l'axe, essayant même d'y établir des militaires pour en assurer l'ouverture à l'année. Des intérêts économiques (les marchands) autant que politiques (unité du pays) assurent finalement la construction d'une route comme ils inspirent la tentative de colonisation.

Le colonisateur précise son emprise sur le territoire, il le transforme et le définit selon ses intérêts politico-économiques. Le Témiscouata prendra encore davantage l'empreinte du colonisateur lorsque celui-ci s'établira en permanence dans la région.

Il est important d'ajouter que les Amérindiens viennent à accepter à jouer un rôle de collaborateur sinon d'associé. On spécifie bien dans certains textes, que la route doit être entretenue également pour les "sauvages qui passent". Les Malécites entrent souvent en alliance avec "les colonisateurs" dans les guerres de "Blancs". De plus, les autochtones se résignent à oublier les anciennes limites de territoire du pays

---

1. Archives du Québec, Q 259-2: 303-309.

La construction du Fort Ingall (à Cabano) à cette époque avait justement pour but la défense et la protection du territoire britannique.

malécite pour s'intégrer au nouveau territoire imposé par les colonisateurs.

1.4 Les principales étapes dans la phase de colonisation du territoire témiscouatain (1830-1940)

Après avoir étudié ce que constituait le cadre naturel du Témiscouata pour les habitants autochtones et ce qu'a été le territoire avant l'établissement définitif des premiers colons d'origine européenne, nous nous intéresserons particulièrement à l'implantation des nouveaux arrivants et leur appropriation du territoire. Les différentes étapes de colonisation permettront le développement et la consolidation du territoire.

Le milieu est défini par le cadre physique, mais il n'est pas réduit à ses données brutes et matérielles, il est aussi interprété, aménagé et profondément transformé par l'homme, tout imprégné de ses oeuvres et de ses préoccupations<sup>1</sup>.

Cette partie du document constitue en réalité la phase déterminante quant à la compréhension des mécanismes sous-jacents à l'appropriation et à l'évolution de l'espace communautaire. Les différentes étapes de colonisation correspondent aux périodes d'implantation, d'affermissement et d'enracinement de la communauté. En regard de notre étude, elles expliquent les bases même de l'aboutissement de la communauté homogène habitant la région naturelle du Témiscouata. C'est après ce passage que l'on comparera cette réalité avec celle présentée par l'appareil normatif et politique de délimitation des temps modernes.

---

1. Albert DEMANGEAN, *La Picardie*, p. 486.

Nous verrons comment les nouveaux arrivants de la région s'approprièrent le territoire et quels seront les facteurs tant internes qu'externes qui influenceront le développement et l'aménagement structurel, socio-économique et politique du Témiscouata.

La première partie commence au cours de la seconde moitié du XIXe siècle. Elle amène l'implantation de colons pour l'entretien de la route du Portage alliée à un mouvement de colonisation axée sur le développement de l'agriculture. On fonde entre autre les paroisses de Notre-Dame-du-Lac, Sainte-Rose-du-Dégelis et Saint-Louis du Ha! Ha!. L'exploitation de la forêt ne se limite en pratique que pour l'usage local.

Au début du XXe siècle, la seconde phase s'amorce à la remorque de l'exploitation forestière lancée par diverses compagnies et, au premier chef, la "Fraser Company Ltd". La paroisse de Cabano est alors ouverte. C'est également la construction du chemin de fer du "Transcontinental" au sud-ouest de la ligue du portage. A partir de ce moment, plusieurs paroisses s'érigent le long de cet axe (Rivière-Bleue, Escourt, Les Etroits, Sully, Saint-Eleuthère).

Enfin, la crise de 1929 a provoqué un autre mouvement de colonisation en absorbant le surplus de la main-d'oeuvre des grandes villes. Des colons s'établissent alors au nord-est du lac Témiscouata, occupant le territoire de Dégelis jusqu'à Squatteck. Ainsi prennent naissance Saint-Emile-d'Auclair, Saint-Godard-de-Lejeune et les Lots Renversés.



#### 1.4.1 Les débuts de la colonisation

##### 1.4.1.1 Le premier mouvement de colonisation par le sud

Si l'on considère l'ensemble du territoire étudié jusqu'à maintenant, c'est-à-dire la zone d'occupation malécite comprise à l'intérieur du bassin hydrographique du Témiscouata, de la région de la Seigneurie de Madawaska et de l'axe de communication "fleuve St-Laurent - fleuve St-Jean", c'est par le sud, c'est-à-dire dans le "Madawaska" proprement dit, tel que nous le concevons aujourd'hui, le long de la rivière Madawaska, que commence la première étape de colonisation. Le mouvement s'orientera davantage vers le lac Témiscouata à mesure que la population s'implantera en nombre.

Avant 1850, le mauvais état du chemin du Portage empêche une colonisation systématique<sup>1</sup>. Malgré tout, le fief de la Seigneurie de Madawaska est vendu et revendu pendant de nombreuses années sans qu'en réalité, quelqu'un ne s'y établisse sérieusement.

Haldimand, le gouverneur qui a fait construire le chemin du Portage, veut favoriser la colonisation afin de faciliter son entreprise. Aussi, concède-t-il si volontiers des terres aux Acadiens à Madawaska, car son plan est de favoriser la propagation des établissements jusqu'au Saint-Laurent, ce qui aide beaucoup à maintenir de bonnes communications entre les deux provinces<sup>2</sup>.

De ce fait, Louis Mercure envoie en son nom et au nom de vingt chefs de famille acadiens et canadiens, une requête au major Holland, arpenteur général du Bas-Canada. Ils le prient de leur

- 
1. Témoignage de l'Abbé L.A. Proulx de Fraserville, Archives de l'Archevêché de Rimouski, Notre-Dame-du-Lac.
  2. Haldimand à Parr, 21 novembre 1783, Archives publiques du Canada, B 150:204.

accorder des billets de location (grants) pour qu'ils puissent s'établir sur des terres au Madawaska. Vers la même date, d'autres suppliques sont envoyées par Jean-Baptiste Cyr et Joseph Daigle au nom d'autres groupes. Le premier de ces groupes s'accroît rapidement grâce à un double courant d'immigration: les Acadiens de la rivière Saint-Jean viennent rejoindre leurs frères; de nombreux Canadiens des paroisses de la rive-sud du Saint-Laurent empruntent le chemin du Portage de Témiscouata pour venir s'installer dans la nouvelle colonie. En 1831, la population du Madawaska se partage également entre Acadiens et Canadiens<sup>1</sup>.

Si les environs du lac Témiscouata demeurent encore durant cette période une région de passage, les terres en bordure de la rivière Madawaska et de la rivière Saint-Jean (Vallée de Madawaska) entre Petit-Sault (Edmundston) et Grand-Sault, se peuplent.

La colonisation se fait plus rapidement dans la vallée du Madawaska car les terres semblent d'une bonne qualité, elles sont faciles d'accès pour les Acadiens, et les gens du Bas-Canada peuvent y obtenir des terres non érigées en seigneurie.

Ainsi, la vallée de la rivière Saint-Jean et de la rivière Madawaska devient à cette époque, une terre de colonisation. Avec les années, le nom de Madawaska s'accrochera à cette zone de peuplement tandis que le nom de Témiscouata caractérisera plus particulièrement l'axe de communication du Portage et du lac Témiscouata.

---

1. Thomas ALBERT, *op. cit.*, pp. 100-104, 339-402.

Le bassin de population situé dans la vallée de Madawaska est avant tout relié avec le "Bas-Canada". Vers le sud, la distance est grande jusqu'à Frédéricition. Il n'y a pas de route, les chutes et les rapides forment des obstacles considérables. Grâce à la route du Portage, les missionnaires du Canada peuvent assurer le service religieux aux colons du Madawaska.

Les curés de l'Isle-Verte d'abord, ceux de Saint-André-de-Kamouraska ensuite, se succèdent à cette tâche. La région de Madawaska restera sous la juridiction religieuse de Québec jusqu'en 1859<sup>1</sup>. Par après, la région sera annexée au diocèse de Chatham au Nouveau-Brunswick.

Les gens de la nouvelle colonie remontent également le chemin pour s'approvisionner "en Canada". En 1829, douze à quinze cents habitants du Madawaska vont chercher toutes leurs marchandises à Québec. Souvent aussi, c'est à Kamouraska "qu'on va prendre femme", car l'élément féminin est longtemps en minorité au Madawaska. On fait également venir les institutrices du Bas-Canada<sup>2</sup>.

Au cours de la période de colonisation, l'intégration culturelle et économique se fait directement avec le "Bas-Canada".

Même si les deux régions (Est du Québec, particulièrement la région du Témiscouata et le Madawaska au Nouveau-Brunswick) conservent avec les années des liens culturels et économiques, des superstructures (frontières interprovinciales, limites de comtés, diocèse différent) viendront accentuer la différenciation.

---

1. Dorchester à Carleton, 3 mars 1788, dans Winslow Paper, Saint-John, The Sun Printing Cy, 1901, p. 356.

2. Nive VOISINE, *op. cit.*, p. 47.

C'est ainsi que la colonisation et le développement futur de la population aux abords du lac Témiscouata évolueront dans un cadre structurel différent de celui de la communauté établie le long de la vallée de Madawaska. Le Témiscouata se démarque donc particulièrement à partir de critères superstructurels (frontière Québec-Nouveau Brunswick).

#### 1.4.1.2 Un comté de Témiscouata et autres encadrements juridiques

Le nombre croissant d'habitants établis le long du fleuve Saint-Laurent à la hauteur de la rivière du Loup, l'accroissement de la population de certaines municipalités telles que Fraserville (Rivière-du-Loup) et Trois-Pistoles, l'ouverture de nouvelles paroisses s'étendant plus à l'est, c'est-à-dire vers l'intérieur des terres (Saint-Antonin, Saint-Modeste, etc.) ont permis de regrouper assez de population afin de créer un comté appelé "Témiscouata" sans qu'il existe en réalité un peuplement évident<sup>1</sup> dans ce que l'on identifie comme région du Témiscouata<sup>2</sup>. (Une véritable implantation de la population ne débutera que vers 1851-1852).

Le nom de "Témiscouata" apparaît donc pour la première fois sur la liste des comtés en 1853 à la Chambre d'Assemblée de la province du Canada et en 1867 à l'Assemblée législative de la province de Québec.

---

1. Il y a huit familles autour du lac Témiscouata en 1848. Réseau populaire du Témiscouata, *op. cit.*, p. 62.

2. Le comté de Témiscouata est beaucoup plus grand que la région du Témiscouata telle quelle, parce que dans la région, il n'y a pratiquement pas de paroisses et de colonisation faite.

Cf. Eugène ROUILLARD, *Colonisateur dans les comtés de Témiscouata, Rimouski, Matane, Bonaventure, Gaspé*, 1899, pp. 4-20.

Le nouveau comté issu de l'accroissement de la population le long du fleuve Saint-Laurent, englobe le vaste territoire du bassin hydrographique du Témiscouata.

Sans considérer le fait que la région du Témiscouata possède un taux de population très réduit, on identifie l'ensemble du territoire de la nouvelle circonscription électorale du nom de cette grande contrée connue déjà depuis l'époque amérindienne.

De plus en plus au cours des années, au fur et à mesure que semble se dessiner une implantation progressive de colons dans la région, divers encadrements structurels ou administratifs internes s'institueront. Il est important de souligner que les institutions, les limites ou les cadres administratifs se fixeront à même les besoins et les caractéristiques de la population qui s'implantera.

En 1848, on avait déjà divisé le territoire en cantons<sup>1</sup>. En 1861, un recensement confirme que la population dans les environs immédiats du lac Témiscouata est de plus de 300 habitants<sup>2</sup>. Les colons font partie, à ce moment-là, de la municipalité de Saint-Antonin (près de Rivière-du-Loup). Cependant en 1863, les habitants du lac révoquent l'annexion à ce village et l'assemblée du Conseil de Saint-Antonin vote une résolution pour former le "Conseil municipal de la Seigneurie du Madawaska" qui regroupe tous les colons établis autour du lac Témiscouata. L'annexion prend fin le 1er janvier 1864 et le 4 avril de la même année, on divise la nouvelle municipalité en arrondissements pour l'entretien des chemins, clôtures et fossés<sup>3</sup>.

---

1. Réseau populaire du Témiscouata, *op. cit.*, p. 62.

2. Nive VOISINE, *op. cit.*, p. 81.

3. Loc. Cit.

C'est ainsi que sur des bases économiques et socio-culturelles, s'érigent les encadrements juridiques qui confirment graduellement la nouvelle appropriation des terres en bordure du lac Témiscouata. Depuis l'arrivée des Européens en Amérique, ce n'est en réalité qu'en 1864, par la création du Conseil Municipal de la Seigneurie de Madawaska, que va se créer la première forme d'appropriation du territoire par des résidents habitant la zone du Témiscouata<sup>1</sup>. C'est la première fois dans l'histoire que des habitants du Témiscouata prennent en main leur territoire et s'identifient à lui.

#### 1.4.2 La colonisation s'accentue

##### 1.4.2.1 Les débuts de l'organisation territoriale

Ce n'est qu'à partir de 1851 que débute une véritable colonisation au Témiscouata. Les principaux facteurs responsables de ce mouvement sont: l'intérêt qu'ont certains exploitants pour les ressources régionales, la décision des gouvernements et des compagnies de maintenir des voies de communication permettant la circulation entre le Bas-Canada et les régions de l'Est, une colonisation progressive basée sur une agriculture de subsistance et la forêt afin que le territoire demeure en permanence ouvert et accessible pour le développement des ressources régionales et la circulation des individus et des biens. Cela permet également une consolidation du territoire dont les frontières avec les Etats-Unis sont encore récentes.

Avant la décision d'aménager réellement le "chemin du Portage", on ne peut vraiment parler de colonisation au Témiscouata.

---

1. Selon les dispositions de l'Acte municipal du Bas-Canada de 1860 et la séance du Conseil de comté de Témiscouata du 9 décembre 1863, le Conseil de la Seigneurie de Madawaska englobe le territoire de la Seigneurie de Madawaska qui s'étend sur une grande partie du bassin hydrographique du Témiscouata.

Même si de 1823 à 1835, Alexandre Fraser vient habiter avec sa famille au lac Témiscouata (région de Cabano), ce n'est en réalité qu'une présence de courte durée. Il y élève sa famille, dont une bonne partie est née au lac Témiscouata<sup>1</sup>. Le 22 août 1835, il vend sa seigneurie de Madawaska-Témiscouata à Stephen Cummings<sup>2</sup>. Dans les années qui se succéderont, la seigneurie demeurera partagée entre de nombreux propriétaires.

Au tout début de l'arrivée des colons dans la région, ceux-ci s'adonnent d'abord et surtout à une agriculture de subsistance. Les nouveaux habitants défrichent les lots afin d'y cultiver la terre. Vers la fin du XIXe siècle, quelques petits moulins de bois se mettent en opération et, de plus en plus le bois deviendra la principale ressource économique de la région.

En 1858, Louis Lévesque de Notre-Dame-du-Lac commence à opérer un moulin à scie, auquel il annexa un moulin à moudre. Luc Leclerc opère également un moulin à scie et un moulin à moudre. Vers 1867, on rapporte que deux scieries existent déjà à Saint-Honoré et font travailler journaliers et agriculteurs. En 1864, une autre appartient à Magloire Vaillancourt et Maxime Lebel. En 1896, dans le canton Robitaille, Jos Viel ouvre lui-même un petit moulin à scie<sup>3</sup>. La production sert en majorité pour un usage local malgré quelques expéditions de bois pour les marchés extérieurs (ex. en Grande-Bretagne).

---

1. Louis Philippe LIZOTTE, *La vieille Rivière du Loup, ses vieilles gens, ses vieilles choses*, p. 81.

2. Nive VOISINE, *op. cit.*, p. 64.

3. Réseau populaire du Témiscouata, *op. cit.*, p. 46.

Au fil des années, au fur et à mesure que l'exploitation forestière s'intensifie en région, les petites entreprises font place à de plus grandes. L'exploitation forestière et le mode de production qui y est rattaché deviennent le centre des intérêts de la communauté. Il est normal que ce secteur d'activités soit le foyer de l'identification régionale puisqu'il affecte ou influence tous les secteurs de la vie communautaire. Les intérêts économiques ou financiers, le développement des infrastructures, l'évolution sociale de la communauté régionale et son identité sont directement rattachés au mode de production.

#### 1.4.2.2 De nouvelles agglomérations s'érigent

Les nouveaux arrivants pour la plupart se fixent aux endroits suivants: Poste du Lac (Cabano), au Détour (Notre-Dame-du-Lac) et Dégelis. En 1854, 10 familles vivaient à Dégelis, 21 au Détour, 9 à la Montagne du Ha! Ha! (Saint-Louis du Ha! Ha!). L'année 1862 marque l'arrivée des premiers habitants au Lac Long<sup>1</sup>.

Quelques années après, certaines paroisses prennent naissance: Notre-Dame-du-Lac (1869), Saint-Honoré-de-Témiscouata (1873), Saint-Louis du Ha! Ha! (1878), Saint-Benoît-de-Packington (1883), Saint-Clément (1883), Saint-Hubert (1885), Sainte-Rose-du-Dégelis (1885) et quelques cantons autour du lac Témiscouata: le canton Armand ouvert à la colonisation depuis 1882 (270 habitants) (la paroisse de Saint-Honoré est enclavée dans ce canton); le canton Demers dont la paroisse de Saint-Hubert fait partie; le canton de Cabano (40 familles); Bostford, ouvert à la colonisation depuis 1865; le canton de Packington (28 familles) et le canton de Robitaille, (un seul colon)<sup>2</sup>.

- 
1. Stanislas DRAPEAU, *Etudes sur les développements de la colonisation du Bas-Canada depuis dix ans (1851-1861)*, p. 64.
  2. Ministère de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries, *Les régions de Colonisation de la Province de Québec, "La région de Témiscouata et de Rimouski"*, pp. 15 à 19.

Les délimitations des cantons se font à partir de la Seigneurie qui entoure le lac Témiscouata puisqu'elle se situe au centre géomorphologique de la région. Cela a pour but de déterminer d'une manière plus précise, les différents sites de colonisation exploitables au cours des années.

#### 1.4.2.3 Des voies de communications se développent

Vers 1874, le chemin de fer "L'Intercolonial" qui suit le tracé de la Vallée de la Matapédia entre en fonction et devient le trait d'union interprovincial entre le Québec et le Nouveau-Brunswick. Evidemment, le choix de ce tracé fut le commencement du déclin du chemin du Portage du Témiscouata comme voie de communication interprovinciale.

Malgré ce choix d'ordre militaire, le trafic considérable dû à l'augmentation de la population et au transit commercial sur la route du Témiscouata, rendait nécessaire la construction d'un chemin de fer régional. C'est ainsi que l'on construisit le chemin de fer "Témiscouata Railways" qui entre en opération le 1er janvier 1889. Vers 1885, on remarque déjà une augmentation de la population dans la région de Témiscouata. Les travaux de construction de la voie ferrée débutent en 1886 après l'obtention de capitaux anglais<sup>1</sup>.

En plus d'apporter certains montants d'argent pour la construction de routes et de ponts dans le comté (ex.: 1896 et 1897, \$8,000.)<sup>2</sup>. Le gouvernement du Québec accorde également une participation de \$7,000 du mille pour la construction du chemin de fer, tandis que celle du gouvernement fédéral se chiffre à \$6,000

---

1. Loc. Cit.

2. Eugène ROUILLARD, *op. cit.*, p. 3.

du mille. Enfin, le gouvernement du Nouveau-Brunswick contribue à une somme de \$36,000. Ce montant sert spécifiquement à payer le coût de la section de 12 milles de longueur s'étendant de la frontière québécoise jusqu'à Edmundston au Nouveau-Brunswick<sup>1</sup>.

Il est important de voir comment les forces de production amènent les gouvernements à participer à l'organisation territoriale. Les montants accordés par Québec et Ottawa pour la construction du chemin de fer nous démontrent bien comment les gouvernements suivent les mouvements de développement économique fixés par les forces capitalistes.

Le montant à part accordé par le gouvernement du Nouveau-Brunswick (\$36,000.) nous confirme également qu'il existe sur les territoires du Témiscouata et du Madawaska, deux administrations ou deux pôles d'attraction politico-administratifs.

Les moyens de communication établis (route et chemin de fer) garderont des relations directes avec les autres centres voisins comme Edmundston et Rivière-du-Loup. Cette dernière ville se situe, comme on le sait, dans la même circonscription électorale que les différentes municipalités qui ont pris naissance le long du chemin du Portage du Témiscouata.

Le début d'importantes opérations forestières dans la région favorise une augmentation assez rapide du volume de circulation entre les paroisses sises le long de la voie à partir de 1900. Entre temps, depuis juillet 1891, le chemin de fer fait le transport du courrier postal. Le transport des voyageurs se fait surtout par la voie ferrée en raison du mauvais état de la route. La construction de la route du Témiscouata quoique mauvaise

---

1. Réseau populaire du Témiscouata, *op. cit.*, p. 46.

et celle du chemin de fer, furent des éléments matériels importants qui ont déterminé le développement de la région du Témiscouata. Le fait que le développement agricole et forestier se soit fait le long de cette voie de communication, démontre qu'elle fut à la base de l'emplacement de la colonisation du territoire.

De 1871 à 1881, la population du Témiscouata (la région et non le comté) augmente de 56.2%. La décade suivante, témoin de l'émigration en masse vers la Nouvelle-Angleterre, voit la population s'accroître seulement de 30.1%. Pendant les dix années suivantes, la population augmente de 57% (1891-1901)<sup>1</sup>.

En résumé, la première étape de colonisation concrète a été marquée surtout par l'arrivée de nouveaux moyens de communication, provoquée par l'ère du capitalisme pré-industriel, ce qui a permis aux gens de s'établir sur ces nouvelles terres. On a adopté au tout début comme économie de base, une agriculture de subsistance pour enfin développer le commerce et l'industrie du bois<sup>2</sup>. D'une première municipalité empruntant les limites de la Seigneurie de Madawaska-Témiscouata, on en est arrivé à l'ouverture de plusieurs paroisses et cantons distribués dans un territoire compris à l'intérieur du bassin hydrographique du lac Témiscouata.

---

1. Ibid., p. 62.

2. A l'heure actuelle, la plupart des cantons du Témiscouata sont entre les mains des commerçants de bois. Ainsi, les cantons Demers, Hocquart, Denonville, Bégon et une partie de Robitaille sont dans la licence de MM. Princes et frères. MM. Miller coupent le bois dans les cantons Auclair, Rouillard, Bostford, Packington, Robinson et dans une partie de Robitaille et d'Armand (...).

Eugène ROUILLARD, *op. cit.*, pp. 4-16.

#### 1.4.2.4 Le Témiscouata de la Compagnie Fraser

Ce que l'on peut considérer comme la deuxième phase de colonisation de la région du Témiscouata est marquée surtout par l'arrivée d'exploitants forestiers dans la région et principalement par l'établissement de la Compagnie Fraser ("Fraser Company Limited") qui s'est emparée de la majorité des terres et des concessions forestières accordées sur l'ensemble du territoire. Le Témiscouata subit comme d'autres régions nord-américaines, la phase du capitalisme industriel. Cette période ne manque pas elle aussi d'influencer la structuration économique, politique et sociale du Témiscouata.

Ainsi, la forêt a été et est encore aujourd'hui à la base de l'économie régionale. Malgré l'existence d'une agriculture de subsistance, l'exploitation forestière (bois de sciage et bois de pulpe) explique avant tout le peuplement du territoire témiscouatain.

On peut même parler dans ce cas, de pillage de la forêt, car à cette époque, aucun aménagement n'est prévu. A ce moment, "la rationalité" du profit est à la base des opérations.

#### - L'implantation et les activités de la Compagnie sur le territoire

En 1925, la Compagnie Fraser possède en limites forestières, 210 milles carrés en terrains privés, 1979 milles carrés en terrains sous-location, 1,340 milles carrés de droits de coupe auxquels viennent s'ajouter les limites de la "Stetson, Cutler et Company Ltd" de 54,000 acres de terrains privés et 2,100 milles carrés de terrains sous-location<sup>1</sup>.

---

1. Réseau populaire du Témiscouata, *op. cit.*, p. 153.

La période de 1905 à 1925 est particulièrement active à Cabano où se situe le bureau divisionnaire pour les opérations forestières de la compagnie dans la région du Témiscouata. En 1925, la Compagnie Fraser possède 12 moulins en opération au Québec et au Nouveau-Brunswick<sup>1</sup>. L'essor des moulins est lié aux deux guerres mondiales. On atteint les plus hauts volumes de production en 1915 et 1941.

Une étude faite en 1938 alors que Fraser est le plus gros exploitateur de la forêt, démontre que dans plusieurs municipalités du Témiscouata, on ne trouve presque plus de bois. Le pillage systématique de la forêt cause de sérieux problèmes aux colons qui s'installent sur des lots après le passage des opérations forestières<sup>2</sup>. Il ne reste en réalité plus de terres à bois avec lesquelles les colons peuvent tirer quelques profits (bois de chauffage, matériaux, etc.).

Au début du XXIème, le bois est expédié à Rivière-du-Loup et exporté en Grande-Bretagne et en Irlande. Un peu plus tard en raison du mauvais état du marché d'exportation outre-atlantique, il y a augmentation de l'expédition des produits du bois vers les états de la Nouvelle-Angleterre et de New-York, et delà jusqu'à Buffalo. Quant au bois de pulpe, il est coupé dans la région, flotté sur le lac Témiscouata et la rivière Madawaska jusqu'au moulin à Edmundston pour être transformé aux Etats-Unis à Madawaska, Maine<sup>3</sup>.

- 
1. Au Nouveau-Brunswick: Plaster Rock, Fredericton, Baker Brook, Atholville, Charlo, Saint-Jean, etc.  
Au Témiscouata: Withworth, Estcourt, Glendyne, Notre-Dame-du-Lac, etc.
  2. Réseau populaire du Témiscouata, *op. cit.*, p. 143.
  3. *Ibid.*, pp. 142-143.

En plus d'avoir subventionné la construction du chemin de fer régional, les gouvernements ont supporté directement la Compagnie Fraser dans diverses actions. Le gouvernement du Québec, par exemple, a permis la construction de barrages du lac Témiscouata malgré les risques d'inondation dans le seul but de fournir le potentiel électrique nécessaire aux moulins Fraser de Grand-Sault et d'Edmundston au Nouveau-Brunswick. Des échanges de terrains ou des concessions forestières situés au Témiscouata eurent même lieu contre certaines limites situées au Nouveau-Brunswick sans que les gouvernements y voient quelques objections ou fassent même quelques recherches ou études préalables<sup>1</sup>.

- L'influence de la Compagnie sur la structuration sociale régionale

Plusieurs familles d'origine anglaise et écossaise s'établissent dans la région. Un quartier même de Cabano porte encore aujourd'hui le nom de "Village Fraser". Peu après le début des opérations à Cabano, il y a environ de 30 à 40 familles anglophones résidentes. Ces familles, pour la plupart, proviennent de "River la Chute" (Nouveau-Brunswick) ou de Kincardine (Ecosse). La compagnie fait bâtir un édifice dans lequel les services religieux se donnent en haut avec une école en bas. Plus tard, une école ainsi que deux églises sont construites. Le ministre de l'église de Melville dans la colonie de Kincardine vient pour rencontrer les fidèles et pour baptiser les enfants.

Il y a également le "magasin Fraser" à Cabano (où se situe le bureau divisionnaire tel qu'indiqué précédemment) où l'on distribue entre autres, des "livres de coupons" qui sont

---

1. Ibid., p. 155.

changés contre le salaire de chef de famille quand celui-ci travaille en dehors du foyer. Ce système féodal rend les familles des ouvriers complètement dépendantes de la compagnie<sup>1</sup>. Après l'expansion de l'usine de Cabano, les propriétaires de la Compagnie Fraser vont habiter au Nouveau-Brunswick (Frédéricton et Edmundston). Les directives viendront de là et principalement d'Edmundston où se situe en majorité "les patrons".

Comme la région naturelle du bassin hydrographique du Témiscouata qui s'étend vers son prolongement naturel vers l'est, et comme le vivaient les Amérindiens malécites dans le passé, les travailleurs et l'ensemble de la population affectée par les activités de la compagnie maîtresse, s'orientent eux-aussi, en raison du contexte économique, vers le prolongement naturel, du territoire c'est-à-dire le Madawaska.

En résumé, c'est avec la participation des gouvernements (comme nous avons pu le voir précédemment par quelques exemples) que cette Compagnie a pu s'emparer de la plus grande partie des terres et des concessions forestières régionales. La prise en main de la plus importante ressource naturelle par la Compagnie Fraser, a contribué à la domination de l'économie régionale et du processus de structuration sociale du territoire témiscouatain. Pour les gens de la région, ce sont en réalité "des étrangers" (anglophones) qui ont défini à cette époque, l'évolution économique au Témiscouata et ont pu imposer aux habitants déjà établis, la façon dans laquelle la région devait évoluer tout comme les "étrangers" (Français et Anglais) l'avaient fait aux autochtones aux XVII<sup>i</sup>ème, XVIII<sup>i</sup>ème et XIX<sup>i</sup>ème siècles. Ils se sont implantés dans le milieu en établissant entre autres leurs institutions (écoles, églises, etc.).

---

1. Ibid., p. 140.

En s'appropriant la plus importante ressource économique, ils ont pu créer un monopole dans le domaine industriel et commercial, qui leur a permis de fixer les bases de la structuration économique et sociale. Il se créa ainsi une élite locale constituée naturellement par la classe dominante des biens et l'argent, c'est-à-dire les patrons anglophones. L'exploitation forestière et les activités de la compagnie avaient pour but de favoriser non seulement ceux qui étaient devenus l'élite régionale, mais elles servaient également certains intérêts étrangers à la région (approvisionner la Grande-Bretagne en bois, construction de barrages du Témiscouata pour alimenter en hydro-électricité certaines usines situées au Nouveau-Brunswick). Cette phase de développement industriel et commercial dans la région demeure importante dans l'histoire de l'évolution structurelle du territoire. Ce mouvement s'étendra avec les années à l'ensemble de la région naturelle.

#### 1.4.2.5 La période de la colonisation du "Transcontinental et du Squatteck

Cette étape voit en réalité l'élargissement de la zone de colonisation et de l'appropriation du territoire par la population sans qu'il y ait pour autant de changement dans le mode d'appropriation de celui-ci.

La colonisation se fait à partir de l'exploitation de la principale richesse de la région, le bois, et par la même compagnie exploitante, la compagnie Fraser. "L'ouverture" de la région du Squatteck n'est due qu'aux activités de la Compagnie Fraser dans cette zone, et la colonisation le long de la voie du "Transcontinental" a pour but, par le fait même, d'ouvrir d'autres terres à l'exploitation forestière. Il s'agit donc d'une période d'expansion démographique et d'appropriation des terres à l'intérieur de la région naturelle du bassin hydrographique du Témiscouata.

En même temps que se développe le bassin de population établi le long de la route et de la voie ferrée du Témiscouata en bordure du lac Témiscouata, le gouvernement fédéral décide de finaliser le grand réseau national du chemin de fer qui relie l'Est (les Maritimes) au Centre et l'Ouest du Canada, en complétant à quelques 30 kilomètres au sud-ouest de l'axe routier et ferroviaire du lac Témiscouata, la suite du grand système national de communication: "le Transcontinental".

En 1908, la Compagnie Cavachi et Pagano entreprend la construction de la section locale du chemin de fer. Une équipe d'ingénieurs commence au printemps les travaux de localisation du tracé de la voie ferrée. Quelques mois plus tard, plus de 300 ouvriers (en grande partie des Italiens) sont au travail sur le chantier. En 1913, la progression des travaux permet la circulation entre Edmundston et Rivière-Bleue. Le premier convoi de passagers et de marchandises en provenance de Lévis est en opération le 4 juin 1914<sup>1</sup>.

L'avènement de ce chemin de fer dans ce territoire forestier est à l'origine du développement démographique entre les années 1910 et 1925. Le territoire bordant le Transcontinental connaît le développement d'une certaine activité agricole et l'implantation de petites industries du bois dont celles appartenant à la Compagnie Fraser<sup>2</sup>.

---

1. Le chemin de fer du Transcontinental ne passe pas par Rivière-du-Loup, il se rend directement à Lévis en passant par Kamouraska. Ibid., p. 49.

2. La Blue River Company à Rivière-Blue, Fraser Company à Village Blier (Estcourt) et Glendyne (une partie de Les Etroits) (Industrie brûlée en 1923) et la D'Auteuil Lumber qui exploite sur tout le territoire du Transcontinental.

Jean-François POULIOT, *Le Barrage du Témiscouata*, pp. 40-42.

C'est ainsi que prennent naissance les localités de Saint-Joseph-de-la-Rivière-Bleue (1914), de Saint-David-d'Estcourt (1919), de Saint-Marc-du-Lac-Long ou Les Etroits (1915), de Sully et de Saint-Eleuthère<sup>1</sup>.

En 1910, des chemins relient le Transcontinental à la région du lac Témiscouata. L'exploitation forestière et le commerce provoquent l'établissement, dans ce réseau d'activités économiques, des moyens de communications nécessaires. Les routes Rivière-Bleue - Cabano et Rivière-Bleue - Saint-Eusèbe - Notre-Dame-du-Lac sont améliorées au cours des années.

Le même milieu naturel, les mêmes intérêts et activités économiques et sociales qui entraînent une forme d'homogénéité communale, provoque automatiquement l'établissement de liens matériels, tels les routes, les ponts ou autres liaisons connexes.

En direction opposée, à près de 30 kilomètres au nord de Cabano, une nouvelle agglomération prend forme: Squattek. Ce ne sont pas les quelques terres agricoles qui contribueront au développement "du Squattek" mais plutôt les activités forestières de la Compagnie Fraser.

On peut se demander comment il se fait que la population du Squattek a presque triplé depuis onze ans. (...) Ce n'est pas un secret pour personne que les cultivateurs du Squattek vendent les produits de leur ferme pour les camps de la Compagnie Fraser, qui achète également le bois dont ils peuvent disposer pendant l'hiver. C'est ainsi que

---

1. Les municipalités de Sully, d'Estcourt et de Saint-Eleuthère sont regroupées depuis 1973 pour former la ville de Pohénégamook.

la Compagnie Fraser a assuré la subsistance de tous les colons du Squatteck depuis le premier établissement de cette paroisse: c'est-à-dire que le Squatteck dépend autant de Fraser Companies Limited, (sic) que la paroisse de Cabano elle-même<sup>1</sup>.

Même en direction opposée, mais tout en étant dans le même cadre géophysique, le développement se fait comme dans le reste de la région naturelle en pleine expansion démographique.

#### 1.4.2.6 La dernière addition: le nord-est du lac Témiscouata

La troisième phase de colonisation se caractérise par l'immigration de chômeurs (crise des années 1930) sur les terres situées au nord-est du lac Témiscouata. En 1931, le ministère de la Colonisation met sur pied un programme pour envoyer des familles de Thetford-Mines, de Black Lake, de Sainte-Méthode, de Saint-Grégoire de Montmorency, de Lévis et de Montréal.

A l'exception de Saint-Juste-du-Lac qui est colonisé en même temps que Notre-Dame-du-Lac<sup>1</sup>, les nouveaux colons se fixent en grande partie sur les terres de "l'autre côté du lac". Ceci donne lieu à l'ouverture de nouvelles agglomérations telles que Saint-Emile-d'Auclair (1931), Saint-Godard-de-Lejeune (1932) et les Lots Renversés.

---

1. Loc. Cit.

2. En face à un mille de traverse à peine, la Seigneurie de Témiscouata a dû céder sous la poussée de la colonisation et permettre à Notre-Dame-du-Lac de verser le trop plein de ses fils d'agriculteurs à Saint-Juste-du-lac, village encore jeune et qui a connu un développement rapide.

Nive VOISINE, *op. cit.*, p. 17

L'érection de la municipalité de Saint-Juste-du-lac ne se fera par contre officiellement qu'en 1923.

Ce qui a contribué au choix du site de colonisation, c'est que d'une part, il existe de l'autre côté du lac un vaste espace prêt à recevoir l'ensemble des immigrants et d'autre part, cette région constitue un ensemble de lots favorables au défrichement.

Dans le comté de Témiscouata, c'est l'Abbé Bernier qui s'occupe des plans de colonisation. Dans cette perspective, c'est finalement au "prêtre colonisateur" que revient le rôle du leadership du mouvement de colonisation. Au congrès de colonisation de 1934, les commentaires de l'Abbé Bergeron font l'unanimité des congressistes et du gouvernement:

Pour nous, le véritable représentant officiel sera le missionnaire colonisateur... je ne crois pas que le ministère de la Colonisation et les officiers du département soient obligés dans tous les cas, d'accepter leur choix mais en pratique, je sais qu'ils s'en rapporteront bien au choix fait par les sociétés de colonisation et par les missionnaires-colonisateurs<sup>1</sup>.

Le prêtre colonisateur doit voir à la répartition des lots et au processus du développement des terres. Même si la forêt demeure la principale ressource économique du territoire comme dans l'ensemble du Témiscouata, un fort mouvement en faveur du retour à la terre (à l'agriculture) est lancé par les gouvernements dans tout le Québec (suite à la crise économique des années 30). Le clergé pour sa part, s'engage à vulgariser l'idée dans toutes les parties du pays. La zone de colonisation "de l'autre côté du lac" subit donc, elle aussi, la vague de colonisation agricole même si le sol n'est pas, comme on le pensait, si favorable à

---

1. Intervention de l'Abbé Bergeron, prêtre-colonisateur dans: *Congrès de colonisation*, p. 181.

l'agriculture<sup>1</sup>.

La principale loi du plan Vautrin, sanctionnée par l'Assemblée législative le 2 mai 1935, a pour but: "de promouvoir la colonisation et le retour à la terre" et s'offre comme "une solution efficace et d'une nature permanente aux problèmes qui sont nés du chômage"<sup>2</sup>

Le gouvernement favorise donc l'idée que les masses indigentes s'exilent dans les régions périphériques pour créer des centres de colonisation ou améliorer et développer les régions où des colons peuvent être établis. Le gouvernement s'engage à payer les frais légitimes de transport des colons, de leurs familles et de leur ménage lorsqu'il est établi que ces colons ne peuvent pas acquitter leurs dépenses.

Dans notre région, cette vue des choses est acceptée avec empressement par Mgr Courchesne, archevêque de Rimouski:

- 
1. En effet, sous les territoires de l'arrière-pays bas-laurentien, Gaspésie et le Témiscouata y compris, la plupart des terres livrées à la Colonisation étaient reconnues par leur mauvaise qualité du sol, les pentes accidentées, une pierrosité parfois excessive.

Cf. Actes du colloque tenu à l'Université du Québec à Rimouski, 24-25 octobre 1975 dans: *La problématique du développement en milieu rural*, p. 250.

2. Cf. Actes du colloque tenu à l'Université du Québec à Rimouski, 24-25 octobre 1975, *op. cit.*

Il faudrait revenir à ces bons procédés et réagir contre la tendance des particuliers à recourir à l'Etat, dont les interventions en ces matières ne doivent être qu'exceptionnelles. On sortirait l'Est de ses attributions en le repoussant à perdre de vue les mesures destinées à promouvoir le bien commun, pour lui imposer des tâches qui doivent relever de l'initiative familiale, de la coopération intelligente et de la charité organisée. Beaucoup estiment que les moeurs d'après-guerre (1914-1918) et la crise actuelle, nous ont entraînés fort bien loin de la voie normale<sup>1</sup>.

Ainsi, la plupart des curés des nouvelles paroisses se montrent très vigilants et surveillent la bonne marche de la colonisation. Par exemple, le curé de Saint-Emile-d'Auclair s'en prend aux officiers du gouvernement fédéral "qui distribuent des secours directs aux "parasites", aux lâches, aux bons à rien, qui sont payés pour du travail non fait sur leur lot"<sup>2</sup>.

Cependant, même si le territoire situé de l'autre côté du lac a connu l'influence des différents mouvements de colonisation (politique d'émigration, retour à la terre) de la part du clergé et des gouvernements, il demeure que ce territoire est avant tout une zone forestière. Et si la Compagnie Fraser s'est appropriée comme dans le reste du Témiscouata de la principale ressource, c'est qu'on ne peut nier cette réalité économique qui est définie par les forces de production.

La zone de colonisation s'est donc développée avec certaines influences extérieures (influence politico-religieuse) mais elle a connu, comme dans le reste du Témiscouata, le même système d'appropriation de la part de la Compagnie Fraser.

- 
1. Discours du Ministre Vautrin, *Congrès de la colonisation*, p. 42.
  2. Rapport de l'Abbé Bernier, Saint-Emile-d'Auclair, juin 1934.

Ce qui permet de penser que la population de cette région s'identifie à l'ensemble du territoire témiscouatain, vient non seulement du fait de la proximité des autres paroisses situées sur la rive sud du lac Témiscouata, mais aussi au fait que les colons s'adonnent aux mêmes activités économiques, quoiqu'on ait essayé de mettre davantage l'accent sur l'exploitation agricole à cause des raisons exprimées antérieurement. Les réseaux de communication (route, traversier) entrent directement en liaison avec les autres routes du territoire du Témiscouata. Par ailleurs, les infrastructures administratives et religieuses (comté, diocèse) sont les mêmes pour l'ensemble du Témiscouata, du Transcontinental jusqu'à Squatteck.

Le fait d'habiter près du lac Témiscouata et qu'il soit le paysage familial, représente autant pour les colons de cette nouvelle terre de colonisation que pour les autres habitants du territoire, un symbole d'appartenance ou d'identification à la région du Témiscouata. Comme on le sait, les lacs, les rivières ou autres éléments topographiques constituent souvent des symboles ou des marques d'identification caractérisant les lieux d'appartenance (la rivière Touladi, le lac Pohénégamook, le Mont-Bleu, etc). Mais, en plus des caractères topographiques du cadre naturel, le mode de production a été au centre de l'identification territoriale. De la fin du XIXe siècle au milieu du XXe siècle, d'autres municipalités se sont érigées entre les axes de développement. Des routes reliant le Transcontinental à la région du lac Témiscouata, passant par les cantons ouverts à la colonisation, ont vu naître les municipalités de Saint-Eusèbe (1912), de Packington (1925) et de Saint-Elzéar (1912). Ce n'est qu'en 1965 et 1977 que les municipalités de Saint-Jean-de-la-Lande et de Saint-Pierre-Lamy sont officiellement érigées.

#### 1.4.2.7 Le territoire témiscouatain et le cadre religieux

La prépondérance du diocèse de Rimouski (exercée par Mgr Courchesne à l'époque) face à la politique du retour à la terre, marque le début d'une attraction de plus en plus forte du diocèse sur la région témiscouataine. Le pouvoir religieux sur les fidèles, la présence cléricale dans les affaires publiques, la création de nombreuses associations diocésaines, ne sont pas sans créer un pôle d'attraction vers le centre diocésain qui est Rimouski. C'est ainsi que s'établissent entre Rimouski et le Témiscouata, des liens créés par la vie diocésaine. A l'exception de Rivière-du-Loup, de Notre-Dame-du-Portage et de Saint-Antoine<sup>1</sup>, non seulement la région du Témiscouata, mais le reste des municipalités comprises dans le comté de Témiscouata à l'époque faisaient et font partie encore du diocèse de Rimouski.

L'on sait quelle importance a pu avoir le pouvoir religieux à l'époque de la colonisation jusqu'aux années 60 de notre siècle. Le pouvoir spirituel allait souvent de pair avec le pouvoir temporel. Toutes les associations ou organismes étaient en grande majorité fondés sur des bases diocésaines, mais par surcroît toutes les "directives spirituelles" transmises par les personnalités les plus influentes des paroisses (le curé ou le vicaire) provenaient d'abord de Rimouski. Cette fois ce n'est plus le Madawaska qui exerce une polarisation. Il était par conséquent important de souligner en plus des attractions ou influences d'ordre économique, administratif et politique, la prépondérance de cette autorité qui dénote une autre particularité de la région témiscouataine.

---

1. C'est en 1867 que l'on détache le district diocésain de Rimouski de l'archidiocèse de Québec. La région du Témiscouata sera incluse dans ce cadre religieux. Les trois municipalités précitées demeureront rattachées à l'archidiocèse de Québec. Plus tard, elles seront englobées au diocèse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière.

La démarche historique que nous venons de faire a permis de voir les bases de l'organisation et de l'identification communautaire. Tant de temps et d'énergie ont été mis en oeuvre pour bâtir cette région alors que des gestes contraires à l'esprit d'identité pourraient atténuer ce sentiment de solidarité. Les prochains chapitres nous démontreront le rôle des milieux politiques vis-à-vis la représentation électorale versus la réalité régionale.



## CHAPITRE II : LE TEMISCOUATA AU SEIN DES GRANDS MOUVEMENTS DE LA DELIMITATION ELECTORALE AU QUEBEC

Avant d'entreprendre l'étude des forces politiques et administratives qui ont déterminé la représentation électorale contemporaine, dont celle du Témiscouata, nous avons pensé, comme il a été souligné en introduction, de continuer dans une même démarche historique tout en s'intéressant au domaine même de la représentation électorale. Ce chapitre se veut un trait d'union entre le thème de l'évolution historique du cadre territorial du Témiscouata et les règles du jeu, les scénarios et les résultats issus du système de la représentation électorale moderne. D'un autre côté, cette partie du travail nous situe la région du Témiscouata au sein du système de représentation électorale depuis sa création.

Si on regarde l'ensemble des cartes électorales au cours de l'histoire, on peut croire que la délimitation électorale provient avant tout du développement et de l'évolution des communautés régionales et locales qui ont pris forme partout au Québec. Les délimitations politiques des circonscriptions électorales se jumelant aux communautés régionales et aux régions naturelles, ont eu pour but de confirmer l'identification régionale.

Enfin ce chapitre permettra d'analyser les différentes étapes de l'évolution de la représentation électorale et comment la région du Témiscouata, et par surcroît le comté de Témiscouata, a pris naissance et a évolué au cours de l'histoire.

### 2.1 Les contextes de la délimitation électorale au cours de l'histoire

Les origines de la distribution des circonscriptions électorales viennent de loin. Au début de notre histoire, le

sentiment de solidarité et d'appartenance à une région se définissait surtout par l'appartenance à un territoire délimité par des particularités physiques (topographie, hydrographie). Ces particularités ont pour but de situer la région. Les seigneuries, les paroisses religieuses et les zones économiquement définies par les entreprises en présence, ont profondément modelé ce qui est devenu de plus en plus des entités régionales. Par conséquent, les premières délimitations électorales ont dû respecter d'une certaine façon, ce que l'histoire avait tracé<sup>1</sup>. Le nombre d'électeurs et la superficie sont devenus par la suite des critères plus importants au plan de la délimitation des comtés électoraux.

Quoique souvent arbitraires, les cartes électorales de l'époque ont été conçues à partir des entités régionales et locales, et moins à partir de critères techniques ou mathématiques quelconques. Plus tard, ces éléments de délimitation deviendront davantage des facteurs de base concernant la délimitation des comtés électoraux.

L'Acte d'Union de 1840 par lequel le gouverneur décrétait la réduction du nombre de sièges tout en fixant les limites par lettres patentes d'un nombre de circonscriptions, est un exemple de décision arbitraire quant à la délimitation des comtés électoraux.

C'est dans ce contexte historique que la région et le comté de Témiscouata ont vu jour; non pas arbitrairement, mais en tenant compte de l'entité territoriale. La délimitation de la première circonscription de Témiscouata correspondant aux limites même de la région naturelle, a eu pour but de confirmer l'identité

---

1. Rapport de la Commission de la Réforme des districts électoraux du Québec, 1er mars 1972, p. 5.

régionale. L'appartenance au comté électoral rejoignait donc le sentiment d'appartenance à la communauté régionale.

2.2 Les principales étapes de la délimitation des districts électoraux de 1791 à 1970: la création et le maintien d'un comté de Témiscouata

2.2.1 Du régime français jusqu'à la Confédération

Le partage du Québec en circonscriptions pour des fins électorales, a de lointaines origines historiques, dont il faut parfois tenir compte. Pendant la période française de notre histoire, les grandes divisions furent celles que constituèrent les seigneuries et les paroisses religieuses. Elles ont modelé profondément certaines régions, mais elles ne servirent jamais directement à des fins électorales, car la Nouvelle-France, comme la métropole, ne connut pas d'institutions représentatives.

C'est avec l'Acte constitutionnel de 1791 que commence vraiment l'histoire des institutions représentatives et, par conséquent des circonscriptions électorales au Québec. L'article 14 de la Loi britannique priait le Gouverneur de publier un édit

divisant cette province en districts, comtés ou circonscriptions et en villes ou municipalités en fixant leurs limites et arrêtant et spécifiant le nombre de représentants à choisir par chacun de ses districts, ou comtés ou circonscriptions et chacune de ces villes ou municipalités respectivement<sup>1</sup>.

---

1. 31, Géo. 111, c.31.

On a toutefois critiqué la première carte électorale du Bas-Canada. L'historien William Smith, a prétendu qu'en faisant la division des circonscriptions électorales, on n'avait égard qu'à la population mâle dans chaque division, sans se préoccuper de l'étendue de terrain qu'elle couvrirait<sup>1</sup>. On s'aperçoit que, dès le début, s'est posé le problème de l'étendue de la circonscription électorale qui, outre la population, peut être un facteur important.

L'accroissement considérable de la population et le développement de nouvelles régions avaient rendu la carte électorale de 1792 désuète, et on décida de procéder à un remaniement considérable en 1829. Quarante-quatre divisions furent créées, dont certaines possédaient plus d'un représentant. De 1830 à 1836, le nombre des députés du Bas-Canada augmenta à 90.

En 1840, l'Acte d'Union, à l'article 12, décrète que la représentation du Haut et du Bas-Canada serait égale, c'est-à-dire quarante-deux sièges chacun. Pour réduire à quarante-deux les quatre-vingt-dix sièges que possédait le Bas-Canada, il fallait un découpage en profondeur. Cette redistribution rapide et facile n'était guère méthodique. Elle devint plus arbitraire par suite de l'attitude du gouverneur Lord Syderham qui pouvait en vertu de l'article 21 de l'Acte d'Union, fixer par lettres patentes, certaines limites.

Durant toute cette période, le Témiscouata que l'on connaît comme région de passage, se situe dans la circonscription de Cornwallis. Comme nous l'avons vu dans la première partie de l'ouvrage, la colonisation de la région n'a pas vraiment commencé avant la moitié du XIXe siècle. Le territoire témiscouatain n'est qu'une zone de forêt située dans l'immense comté de Cornwallis

---

1. Cité par Edouard-Fabre Surveyer dans "Les élections de 1792", Montréal, 1927, p. 5.

qui couvre la majeure partie de la région du Bas St-Laurent.

#### 2.2.1.1 La création d'un comté de Témiscouata en 1853

Le découpage prévu dans l'Acte d'Union ne devait être modifié pour le Bas-Canada qu'en 1853. Cette redistribution a été une des plus importantes de notre histoire, et jusqu'à un certain point, elle est à la base de la représentation électorale actuelle du Québec, du moins d'une manière plus précise jusqu'en 1973. Elle était devenue nécessaire, comme le dit le préambule de la Loi, par suite de "l'augmentation de la population de cette province et la nécessité de pourvoir à ses besoins croissants et au développement de ses ressources" qui rendait

nécessaire d'augmenter la représentation du peuple dans l'Assemblée législative de cette dite province, et de la répartir d'une manière plus équitable et, dans cette vue, de changer les limites de certains comtés et autres divisions électorales, de former certains comtés en divisions, d'ériger certains autres comtés, et d'adopter d'autres dispositions législatives à cet égard.

De quarante-deux qu'il était pour chaque partie du Canada-Uni, le nombre des députés était augmenté à 65, soit un total de 130. Ce qui signifiait pour le Bas-Canada une augmentation de 23 comtés.

C'est à ce moment-là en 1853, que parut pour la première fois à la Chambre d'Assemblée (du Bas-Canada), le nom de la circonscription de Témiscouata. Comme l'on a vu précédemment, l'accroissement du nombre d'habitants le long du fleuve à la hauteur de Rivière-du-Loup, l'ouverture de nouvelles paroisses

---

1. Vict. c. 152, p. 624.

près du fleuve ainsi que l'augmentation de la population dans des paroisses telles que Trois-Pistoles et l'Isle-Verte, ont permis la création d'un nouveau comté qui portera le nom de l'immense région forestière entourant le grand lac du même nom: Témiscouata. La région même faisait partie naturellement de la nouvelle circonscription.

Le nom de Témiscouata<sup>1</sup> emprunté à la région du lac Témiscouata, s'étend donc à un ensemble plus vaste regroupant les populations s'établissant le long du fleuve.

#### 2.2.2 La redistribution électorale de 1867 jusqu'en 1970: le maintien du comté de Témiscouata

Les soixante-et-cinq circonscriptions électorales qui avaient été créées sous le régime de l'Union pour le Bas-Canada, devaient être utilisées sans changement à la naissance de la Confédération en 1867 tant pour les fins de représentation à la Chambre des Communes qu'à l'Assemblée législative. C'est dire qu'aux premières élections fédérales et provinciales qui furent tenues presque en même temps au lendemain de la Confédération, la carte électorale utilisée fut la même.

En plus de cent ans, la carte électorale du Québec a subi de nombreuses modifications. Le nombre des députés a varié onze fois à l'occasion des plus importants changements opérés en 1890, 1895, 1912, 1922, 1930, 1939, 1944, 1945, 1954, 1960, 1965.

Il est à remarquer qu'à aucun moment les critères de modifications n'ont permis d'attribuer à la population de la région du Témiscouata un comté autre que Témiscouata. Au contraire,

---

1. Acte de l'Amérique du Nord Britannique 1867, aa 51, 80.

c'est lors de la redistribution 1930, que l'on a réduit le comté à la région naturelle.

Des inégalités considérables en terme de population furent à la base des modifications. La redistribution de 1912 s'efforça de corriger en partie des anomalies qu'on pouvait constater en examinant le rapport des élections de 1908<sup>1</sup>. En 1930, alors que le nombre des circonscriptions fut porté de 86 à 91, le comté de Témiscouata comme ont l'a déjà précisé fut divisé pour créer le comté de Rivière-du-Loup à même les municipalités riveraines et à proximité relative de la municipalité de Rivière-du-Loup.

En 1939, la redistribution avait d'abord l'originalité de proposer la réduction du nombre de circonscriptions, qui de 90 passaient à 86. C'est à ce moment que la circonscription de Rivière-du-Loup (autrefois partie du Témiscouata) fut annexée à la circonscription de Kamouraska pour créer le comté de Kamouraska - Rivière-du-Loup. En 1944, Kamouraska - Rivière-du-Loup revînt aux deux districts distincts qu'ils étaient avant 1939.

A l'époque, la division de l'entité témiscouataine, comme par le passé, semblait impossible. La réduction du nombre de circonscriptions au Québec n'a pas affecté l'homogénéité du territoire témiscouatain. Ce fut donc la municipalité de Rivière-du-Loup et les municipalités avoisinantes qui devaient par conséquent s'annexer à l'entité de Kamouraska.

---

1. Rapport de la 12e élection générale 1908, Québec, 1909.

A titre d'exemple, afin de comprendre le contexte, citons le fait que plusieurs circonscriptions avaient de 4 à 5 000 électeurs inscrits mais par ailleurs, une circonscription comme Hochelaga en avait 46 920 et Ottawa (Hull) 17 903 et la Beauce 10 209 alors que Huntingdon n'en avait que 3 235, Iberville 2 471.

Juste à titre de comparaison, à l'instar de cette délimitation survenue il y a quelque quarante ans, le gouvernement fédéral crée en 1979 un comté de Kamouraska-Rivière-du-Loup dans le cadre du nouveau remaniement de la carte électorale fédérale. Les délimitations sont d'ailleurs toujours effectives.

C'est en 1965, que s'est produit la plus importante modification de la carte électorale du Québec. La redistribution fut précédée en 1962, par ce qu'on a appelé le "Rapport Grenier" (du nom de M. Fernand Grenier) président d'un comité formé le 14 décembre 1961 par arrêté ministériel "en vue d'effectuer une étude préliminaire à la révision projetée de la carte électorale de la province de Québec"<sup>1</sup>. Le 16 février 1962, le Premier ministre présentait à l'Assemblée législative une motion créant un comité parlementaire spécial pour étudier la révision de la carte électorale. Ce comité "du remaniement de la division territoriale", dont l'existence se terminait avec la session, fut formé de nouveau aux deux sessions suivantes, celles de 1963 et de 1964. Il forma, à son tour, un "sous-comité" composé de trois membres. En juillet 1965, le projet de loi 64 réalisant l'essentiel des recommandations fut présenté et il fut sanctionné le 6 août 1965. Treize nouveaux districts étaient créés; dix-sept nouveaux noms paraissaient sur la carte et vingt-neuf des anciens districts étaient touchés. Avec vingt-neuf districts on en formait quarante-deux. Le comté de Témiscouata ne reçut aucune modification suite à cet important processus de redistribution des districts électoraux.

---

1. "Etude préliminaire à la revision de la carte électorale de la province de Québec", le 15 janvier 1962, 52 p.

En conclusion, l'histoire de la représentation des cartes électorales au Québec, pendant une période de 122 ans, jusqu'en 1973, a confirmé la continuité d'une circonscription de Témiscouata. Pendant une période de près de 44 ans, le comté de Témiscouata s'est apparenté directement à la région naturelle. Nous verrons au cours du prochain chapitre, quelles ont été les principales forces qui furent à la base de la dislocation de la circonscription et des annexions hétérogènes qui s'ensuivirent.



### CHAPITRE III : LE DEMANTELEMENT DU COMTE DE TEMISCOUATA

Cette partie de l'ouvrage est quelque peu différente des chapitres précédents. Tout ce que l'on a étudié jusqu'à maintenant tendait à expliquer les principes qui ont fait que des habitants se sont appropriés du territoire, se sont identifiés à celui-ci et se reconnaissent comme membre d'une même communauté.

Tout au long de la revue de l'histoire du Témiscouata, on a pu constater que le sentiment d'appartenance et l'élan commun de la société régionale se sont bâtis et précisés à chacune des étapes de l'organisation territoriale qui confirmait davantage l'identité témiscouataine.

Même au plan électoral, quoique les règles de la délimitation étaient moins critiques qu'aujourd'hui, on ne peut que reconnaître l'homogénéité du territoire.

Comme on l'a spécifié en introduction, le pouvoir politique est déterminant en ce qui a trait aux décisions qui affectent la vie communautaire. C'est pourquoi un élu représentant le territoire commun n'aura pour seul rôle que d'être à l'écoute des besoins exprimés par la communauté. Etant une société homogène, les problèmes, les besoins, les demandes ou les élans quelconques ne peuvent qu'être ressentis et compris par l'ensemble que constitue une collectivité répondant aux mêmes sentiments.

Autant l'on a pu étudier les étapes qui ont vu naître la société en tant qu'entité au cours des années passées, autant il sera possible de vérifier les scénarios qui ont été développés afin d'éliminer une partie importante du patrimoine ou de l'héritage politique de la communauté témiscouataine.

Cette partie de l'étude s'attardera au processus mis de l'avant par le système politique responsable de la disparition d'une composante importante de l'identification territoriale. La communauté témiscouataine, elle-même reconnue en tant qu'entité au sein du système politique, s'est vu retirer sa représentation comme entité pour des intérêts autres que le respect de la région d'appartenance.

Cette partie de l'ouvrage se veut une recherche sur les éléments et les forces qui ont obligé les responsables de la délimitation électorale à ne plus respecter une entité aussi importante, même si les critères de délimitation soulignent en premier chef le respect des communautés régionales.

Nous sommes conscients de la complexité de toutes les étapes, du nombre de critères, de représentations diverses, de dates qu'entraînent tous les processus de la délimitation de la carte électorale. Par contre le lecteur se doit de retenir la chronologie des événements car elle est souvent à la base des déductions, soit par analogie ou par contradiction, des gestes portés par les acteurs en cause. C'est par ces attitudes que l'on pourra juger du bien-fondé ou des méfaits des décisions prises par les responsables de la délimitation de la carte électorale et particulièrement des limites qui affecteront la région du Témiscouata.

### 3.1 Les critères généraux de la nouvelle loi électorale au Québec

C'est le 14 juillet 1971, que l'Assemblée nationale du Québec, adopte la loi 80 (chap. 7 des lois du Québec, 1971) créant la Commission permanente de la Réforme des districts électoraux. La loi indique que la commission a pour fonction de délimiter les districts électoraux du Québec et qu'elle doit déterminer après une élection, si les districts électoraux doivent être délimités de nouveau.

Des critères sont exprimés tels le nombre d'électeurs par districts électoraux qui ne doit pas dépasser 32 000 plus ou moins 25%. La loi fait également mention du caractère rural ou urbain dans un territoire à être délimité.

Après avoir tenu un certain nombre de séances à Québec et Montréal, et après avoir consulté des experts et pris connaissance des études publiées sur des sujets connexes, la commission a d'abord fait préparer une carte de base de l'ensemble des districts électoraux montrant la configuration de chacune des municipalités et indiquant le nombre d'électeurs révélé par le rapport publié par le Président général des élections à la suite des élections d'avril 1970. Sur cette carte de base, la commission a ensuite projeté la configuration de nouveaux districts conçus selon les critères indiqués dans la Loi. Le travail s'est effectué avec unité de base, les sections de vote qui ont servi aux élections de 1970 et dont le regroupement pour un espace donné de territoire se trouve à former un district. L'ensemble des districts électoraux ainsi conçus et représentant toutes les parties du Québec où ils existent, a été divisée en zone. C'est à l'intérieur de ces zones de travail plus ou moins rigides que la commission a étudié les rajustements possibles. Dans chacune des zones, des projets successifs ont été conçus<sup>1</sup>.

Soulignons de plus, qu'en vertu des articles 1 et 2 de la loi, la Commission de la Représentation des districts électoraux est permanente et qu'elle n'a qu'un pouvoir consultatif auprès du législateur<sup>2</sup>. Il est important de retenir ce dernier point puisqu'il est au centre du dénouement concernant le démantèlement de la circonscription de Témiscouata. La

- 
1. Rapport de la Commission de la Réforme des districts électoraux, 1972.
  2. Ibid., p. 4.

commission ne possède qu'un rôle de consultation et non-décisionnel et c'est le législateur qui prend finalement les décisions concernant la délimitation de la carte électorale.

### 3.2 Le premier rapport présenté par la Commission de la Réforme des districts électoraux de mars 1972

Immédiatement après la sanction de la loi 80, la Commission de la Réforme des districts électoraux, comme elle le note dans son premier rapport, a commencé ses études en vue du remaniement de la carte électorale du Québec. Le projet devait être présenté à l'Assemblée nationale du Québec au plus tard le 1er mars 1972.

#### 3.2.1 Les critères d'évaluation de la commission

L'étude reprend ici les critères de base imposés par la commission en vue de la délimitation de la carte électorale du Québec. Il sera possible par la suite de vérifier si les barèmes posés par celle-ci ont été respectés quant à la délimitation de la circonscription de Témiscouata présenté par ce premier rapport de la Commission de la Réforme des districts électoraux.

Ainsi, en dehors du barème mathématique, comme on l'a souligné précédemment, qui fixe le nombre d'électeurs par circonscription électorale à un quotient de 32 000, avec un écart possible de plus ou moins 25%, la Commission de la Réforme des districts électoraux impose six autres critères d'évaluation. Il s'agit de critères d'ordre<sup>1</sup>:

- historique,
- géographique physique,
- géographique spatial,
- économique,
- socio-démographique et
- socio-culturel

---

1. Critères tels qu'exprimés par la commission.

- critères historiques:

La commission spécifie qu'une bonne partie du Québec est soumise à un découpage cadastral issu de l'orientation nord-ouest / sud-est des seigneuries qui a déterminé à la fois la configuration des municipalités et celle du réseau routier. Il en est de même pour le Témiscouata, où, comme nous l'avons remarqué dans la partie historique du travail, l'appropriation des terres s'est faite avant tout juridiquement par la concession de terres érigées en seigneurie (La Seigneurie de Madawaska-Témiscouata).

- critères d'ordre géographique physique:

Au plan physique, la commission considère qu'il y a d'abord la topographie. Certains districts reposent sur des limites qui doivent tenir compte de phénomènes topographiques quelle qu'en soit l'échelle. Il y a, en outre, l'hydrographie. Comme on le spécifie: même si théoriquement les grandes rivières du Québec peuvent jouer le rôle de limites naturelles, en pratique, elles apparaissent comme des agents qui polarisent sur leurs rives une vie de relations intenses et variées. Elles unissent plutôt qu'elles ne divisent<sup>1</sup>.

Concernant la région faisant l'objet de cette étude avec la zone des Basques ou de Trois-Pistoles, on constate qu'il s'agit d'une même région géophysique appartenant aux monts Notre-Dame situés dans la grande région des Appalaches.

Quant à l'hydrographie, il a été mentionné assez longuement au début de l'ouvrage, tout le caractère relationnel du réseau fluvial en passant de la rivière Boisbouscache dans le secteur des Basques jusqu'à la rivière Madawaska au sud du lac Témiscouata. Le système hydrographique, comme on l'a vu, a été responsable du peuplement amérindien, du réseau est-ouest de communication sous

---

1. Ibid., p. 6

les colonisations française et britannique, ainsi que du système cadastral, cantonal et routier.

- critères d'ordre géographique spatial:

Quant aux critères géographiques d'ordre spatial, la commission mentionne l'accessibilité, la configuration et la superficie. Selon l'organisme, en milieu rural, on doit tenir compte de la densité et de la qualité du réseau routier régional qui favorise les communications non seulement entre les municipalités, mais aussi entre celles-ci et les centres d'attraction économique.

Comme on l'a vu, les infrastructures se sont créées selon les besoins de la communauté régionale, elles vont par conséquent de pair avec les intérêts et les relations communautaires et intercommunautaires.

- critères économiques:

La Commission ajoute que les critères d'ordre économique proviennent de l'existence de pôles et de zones d'influence et de la prédominance de secteurs d'activités. Dans la mesure du possible, chaque nouveau district est doté d'un ou de plusieurs pôles économiques d'importance variable.

L'activité économique principale de la région du Témiscouata ainsi que du comté de Témiscouata (1853-1973), incluant naturellement la zone des Basques ou de Trois-Pistoles, étant l'exploitation forestière, les principaux pôles d'attraction sont issus de cette activité, d'où proviennent les relations de compatibilité entre pôles de même appartenance économique.

- critères socio-démographiques:

Les critères socio-démographiques, comme le souligne la commission, concernent "la population et le peuplement". De la

population, il faut évaluer la densité et le taux d'accroissement; du peuplement, il importe de considérer les isolats et les milieux.

Ce travail a justement pour but de défendre la cause d'une région homogène ou d'une entité territoriale. Les questions d'isolement ou de mauvaise distribution ne sont donc pas présentes. Quant au peuplement, il en a été question longuement antérieurement.

- critères socio-culturels:

Enfin, la commission affirme que des considérations d'ordre socio-culturel peuvent engendrer d'importantes prises de positions. Il est certain qu'à l'intérieur d'une population dont le sentiment d'appartenance se définit par des attributs propres, il émerge des moeurs, des habitudes ou des caractères distinctifs sur le plan culturel. Il n'est pas nécessaire de commenter plus longuement ce point puisqu'il est à la base même de la démarche de l'étude, le cadre historique confirmant le caractère d'appartenance de la région du Témiscouata.

3.2.2 La description du comté de Témiscouata proposée par la Commission de la Réforme des districts électoraux dans son premier rapport (mars 1972).

Suite à l'énumération des critères généraux énoncés dans le rapport de la Commission de la Réforme des districts électoraux, décrivons dans les faits ce que donne la délimitation du comté de Témiscouata telle que conçue par celle-ci dans son premier rapport (voir carte III).

La circonscription de Témiscouata proposée se résume à l'unification des comtés de Témiscouata et de Rivière-du-Loup tels qu'ils existaient à ce moment-là à l'exclusion des

municipalités situées à l'extrémité nord-ouest du comté de Rivière-du-Loup qui s'annexent au nouveau comté appelé Kamouraska-Rivière-du-Loup. Il s'agit des municipalités de Rivière-du-Loup, de Saint-Patrice-de-Rivière-du-Loup, de Saint-Antonin et de Saint-Modeste<sup>1</sup>. La proposition présente le démantèlement de la circonscription de Rivière-du-Loup tel que créée en 1930.

L'analyse de la commission concernant le nouveau comté s'exprime en termes historiques, topographiques, économiques et de réseaux de communication. Sur le plan historique, la commission souligne l'existence d'un comté de Témiscouata depuis la moitié du XIXe siècle et donne quelques explications d'ordre toponymique. Quant à la topographie du Témiscouata, l'organisme indique que le "district de Témiscouata s'étend partiellement du Saint-Laurent avec façade sur le fleuve, et en partie sur le plateau appalachien avec quelques municipalités qui jouxtent la frontière du Nouveau-Brunswick"<sup>2</sup>. La commission note que "le principal groupe industriel de Témiscouata est l'industrie du bois" et elle ajoute que "le secteur des aliments et boissons (...) se disperse à l'échelle du district. Concernant l'agriculture, la commission indique qu'il est surtout question "de fermes commerciales moyennes". Enfin, dans le domaine des communications, elle signale que "les réseaux de communications sont valables à l'intérieur du district, mais ils offrent plus de possibilités vers l'extérieur"<sup>3</sup>.

- 
1. 1er rapport de la Commission de la Réforme des districts électoraux, p. 191.
  2. Ibid.
  3. Ibid., p. 195-196



### 3.2.3 La critique du premier rapport de la commission

Si l'on reprend les critères établis par la Commission de la Représentation des districts électoraux, on peut juger que la proposition respecte les barèmes présentés par celle-ci.

Le comté de Témiscouata se veut relativement homogène si l'on considère que la partie du comté de Rivière-du-Loup (dit des Basques ou de Trois-Pistoles) fut historiquement soumise en partie au découpage cadastral à partir de la Seigneurie de Madawaska, ce qui a déterminé la configuration des cantons, des municipalités et du réseau routier de l'ensemble de la région.

Au plan politique, on se souvient que les municipalités de la région des Basques firent partie de la circonscription de Témiscouata de 1853 jusqu'à 1939. Mais plus près de nous, si l'on regarde les limites divisant le comté de Rivière-du-Loup, (à l'intérieur de la zone), elles reviennent sensiblement avec quelques différences près à celles des diocèses de Rimouski et de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et celles des comtés fédéraux de Kamouraska-Rivière-du-Loup et de Rimouski-Témiscouata toujours en vigueur; elles partagent l'étendue territoriale de la zone relativement de la même façon. De plus la division du territoire de l'ancien conseil de comté de Rivière-du-Loup en deux MRC (des Basques et de Rivière-du-Loup), confirme l'hétérogénéité sociale du territoire.

Au plan géographique, tant physique que spatial (toujours en reprenant les termes de la commission), répétons que l'étendue à partir de Trois-Pistoles jusqu'au lac Témiscouata, fait partie du même réseau fluvial ainsi que de la même région géomorphologique ou topographique.

---

1. Ibid., pp. 195-196.

Quant à l'aspect économique, comme l'a souligné la commission dans son rapport, le nouveau comté de Témiscouata, dans son ensemble, vit avant tout de l'industrie du bois et d'autres secteurs secondaires. Les activités économiques sont relativement homogènes dans l'ensemble du district.

Enfin, comme le soulignait la commission, les particularités socio-culturelles définissent la société régionale. Il n'est pas nécessaire d'insister si l'on regarde l'évolution historique du Témiscouata et de la région des Basques, que l'ensemble régional réuni au sein d'une même circonscription électorale selon la proposition de la commission, constitue un jumelage compatible et respectueux du sentiment d'appartenance et de solidarité régionale.

#### 3.2.4 L'étude en commission parlementaire et le deuxième rapport de la Commission de la Réforme des districts électoraux

La proposition formulée par la Commission, dont l'énumération des critères généraux, des critères d'évaluation, de la description du nouveau comté de Témiscouata et de la critique de celle-ci qui viennent d'être formulées précédemment, doit passer par une nouvelle étape. La proposition doit faire l'objet d'une étude en Commission parlementaire. A la suite de cela, la Commission de la Réforme des districts électoraux présentera un deuxième rapport.

Concernant la nouvelle proposition du comté de Témiscouata, on peut résumer de deux ordres les représentations faites en Commission parlementaire dont les séances se sont tenues les 6, 8, 14, 21 et 30 juin 1972: premièrement les représentations du député ministériel<sup>1</sup> de Rivière-du-Loup (Paul Lafrance) qui

---

1. Le parti ou le député ministériel dans le jargon politique indique qu'il s'agit du parti ou d'un député au pouvoir.

s'opposa vivement au projet et les représentations du député de l'opposition de Témiscouata (Montcalm Simard) qui était en faveur du nouveau découpage proposé.

Les objections du député de Rivière-du-Loup se fondaient sur le fait que l'influence du pôle économique de la ville de Rivière-du-Loup s'étendait à la zone du comté de Rivière-du-Loup et non au comté de Kamouraska dans lequel la municipalité allait se retrouver.

"C'est une question d'opinion et je diffère de la vôtre là-dessus, monsieur le président" de dire le député de Rivière-du-Loup.

Le président de la commission rétorqua à son tour en affirmant que le député de Rivière-du-Loup se contredisait puisque quelques minutes auparavant, il venait d'indiquer que la ville de Rivière-du-Loup portait son influence sur l'ensemble du Grand-Portage. Le président affirma de plus que ce n'était pas une question de délimitation électorale qui changerait la vocation de la ville<sup>1</sup>.

Suite aux représentations du député de Rivière-du-Loup, les commissaires<sup>2</sup> continuèrent à indiquer que la proposition de la commission se fondait sur des critères déjà exprimés dans le rapport. La proposition telle que présentée demeure pour la commission, la meilleure solution<sup>3</sup>.

- 
1. *Journal des débats*, jeudi, 8 juin 1972, pp. B2940-2941.
  2. Il s'agit de MM. François Drouin, président de la Commission permanente, et Jacques Prémont, commissaire.
  3. Une redistribution à partir d'un changement majeur avec la circonscription de Rimouski à titre d'exemple (selon la commission) les a "rendu jusqu'à Sherbrooke" à un moment donné. *Journal des débats*, jeudi, 8 juin 1972, p. B2938.

De plus, le président de la commission souligna "qu'ils avaient fait onze projets avant d'adopter celui-là". "Vous voyez bien qu'on l'a travaillé votre coin". Par conséquent, la commission confirme qu'elle a confiance à ses études et ses recherches<sup>1</sup> et qu'elle ne désire pas changer ses positions.

Quant au député de l'opposition de Témiscouata, il affirma que "le Témiscouata formait une unité" et "que l'on tentait de la diviser pour satisfaire une ville, soit Rivière-du-Loup"<sup>2</sup>.

Par la suite, à la fin des audiences de la Commission parlementaire le 30 juin 1972, les partis politiques remettent un nombre de propositions, de modifications à la Commission de la Réforme des districts électoraux.

Dans un mémoire les membres du parti ministériel recommandent la création d'un nouveau comté de Kamouraska en y ajoutant la partie centre et ouest du Témiscouata (c'est-à-dire toutes les municipalités du Témiscouata à l'exception du JAL<sup>3</sup>, de Saint-Honoré-de-Témiscouata, de Squatteck et de Saint-Pierre-Lamy). On recommande de plus l'extension du comté de Rivière-du-Loup en y intégrant la partie est du Témiscouata (le JAL) ainsi que les municipalités de Saint-Honoré, de Squatteck et de Saint-Pierre-Lamy<sup>4</sup>.

- 
1. (Reformulation de critères historiques par exemple), p. B-2937. *Journal des débats*, Jeudi, 8 juin 1972, pp. 2937-2939.
  2. *Journal des débats*, mardi, 21 juin 1972, pp. 3815.
  3. Le JAL comprend les municipalités de Saint-Juste-du-Lac, d'Auclair et de Lejeune.
  4. Voir "annexe", *Journal des débats*, vendredi, 30 juin 1972 p. B-4282-83.

Suite aux recommandations des partis reconnus en Commission parlementaire, la Commission de la Réforme des districts électoraux a présenté un deuxième rapport en juillet 1972, dans lequel aucune modification n'a été acceptée, puisque cela "aurait été contraire à la loi de la Commission permanente de la Réforme des districts électoraux". La commission rappelle ainsi l'article 9 concernant le quotient du nombre d'électeurs et l'équilibre basé sur des critères d'ordre géographique, économique et socio-démographique, pour lesquels celle-ci n'a pas jugé bon de modifier le travail déjà fait. "C'est l'ensemble de la carte proposée qu'il faut regarder et juger, en se rappelant qu'il est nécessaire d'en respecter l'équilibre général".

Dans cette suite, en pages 99, 100 et 101 du 2e rapport de la commission, concernant la demande du parti ministériel<sup>1</sup> pour les comtés de Rivière-du-Loup, de Kamouraska et de Témiscouata, il est indiqué que "la demande de modification n'est pas jugée acceptable".

### 3.2.5 La décision finale concernant la création du comté de Témiscouata

A la suite des recommandations formulées par la commission dite scientifique et spécialisée dans le domaine de la délimitation électorale, suite également aux justifications apportées par celle-ci en Commission parlementaire et suite à sa décision de ne pas apporter de modification dans un autre document faisant l'objet d'un deuxième rapport, le gouvernement a décidé de passer outre aux études et aux recommandations pour adopter la carte proposée par le Parti libéral et ainsi consacrer le démantèlement de la circonscription de Témiscouata. L'entité électorale de Témiscouata

---

1. Le parti ministériel était le Parti libéral et le parti de l'opposition était l'Union nationale.

correspondant au cadre naturel du Témiscouata devait être divisée pour créer les nouveaux comtés de Rivière-du-Loup (auquel on intègre les six municipalités du Témiscouata spécifiées antérieurement) et de Kamouraska-Témiscouata (toutes les municipalités du comté de Témiscouata moins les six pré-citées qui sont annexées à Rivière-du-Loup).

Si l'on analyse la décision gouvernementale, on peut croire facilement qu'elle est issue d'une position exclusivement politique ou partisane puisqu'elle naît factuellement d'une proposition déjà faite par le Parti libéral à la Commission de la Réforme des districts électoraux.

Les facteurs suivants contribuent à la décision politique du gouvernement au détriment des critères formulés par la commission chargée de la délimitation de la carte électorale.

- Avec la position de la Commission de la Réforme des districts électoraux, on se trouvait en présence de deux députés ministériels dans la même circonscription électorale pour le scrutin à venir<sup>1</sup>.

- Le comté de l'opposition de Témiscouata n'étant pas démantelé mais au contraire étant enrichi, se voyait toujours en position de force.

Le déroulement même des travaux en Chambre lors de l'adoption de la loi<sup>2</sup> qui adopte la nouvelle carte électorale, démontre

- 
1. Le député Paul Lafrance étant de Rivière-du-Loup et le député Jean-Marie Pelletier étant de Saint-Philippe-de-Néri.
  2. Il faut se souvenir que la Commission de la Réforme des districts électoraux n'a qu'un pouvoir consultatif et que ce sont les députés qui ont le pouvoir décisionnel.

toute l'astuce développée par le gouvernement afin d'adopter rapidement et sans trop de tapage la loi de la délimitation de la nouvelle carte électorale.

A l'approche de la clôture des travaux de la Chambre pour la période des Fêtes, le mardi 19 décembre 1972, le député de Terrebonne propose l'adoption de la carte électorale finale et la motion de clôture. A ce moment 57 comtés sur 110 avaient été étudiés par les membres de la Commission parlementaire qui revisaient le projet de loi<sup>1</sup>.

Des députés de l'opposition de l'Assemblée nationale contestent ainsi:

je veux ajouter quelques remarques, pour faire suite à ce rapport de la Commission de l'Assemblée nationale, rapport d'une commission qui apporte des travaux très incomplets qui portent sur environ 57 districts électoraux, travaux de commission qui ont été coupés, nous le savons, par l'application de cette motion de clôture qui n'est certainement pas à l'honneur du gouvernement<sup>2</sup>.

il semble tout de même anormal que, du jour au lendemain, pour ne pas dire du soir au lendemain, on bouleverse le tout pour satisfaire des impératifs que je qualifierais de politiques, à tort ou à raison<sup>3</sup>.

- 
1. La Commission parlementaire des députés siégea les 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 15 décembre 1972.
  2. Propos de M. Aurèle Audet, député d'Abitibi ouest, *Journal des débats*, mardi, le 19 décembre 1972, p. B3431.
  3. Propos de M. Guy Gauthier, député de Berthier, *Journal des débats*, mardi, le 19 décembre 1972, p. B-3436.

La carte proposée par la Commission de la Réforme des districts électoraux (1er et 2e rapports) devait être votée par l'Assemblée nationale. Au projet de la commission, cinq amendements sont amenés par le gouvernement, dont le projet de modification concernant la création du nouveau comté de Kamouraska-Témiscouata.

La contestation de l'opposition de l'Union nationale venait surtout du fait que la nouvelle carte présentée par le gouvernement, contenait un certain nombre de modifications ou d'amendements non-étudiés<sup>1</sup>.

Le comté de Témiscouata constituait un des cinq projets d'amendements présentés par le gouvernement<sup>2</sup>. Il fut le dernier à passer en Chambre, peu avant minuit avant la clôture des travaux pour Noël, le jeudi le 21 décembre. L'amendement se résume intégralement, comme il a été souligné précédemment, à la proposition faite par le Parti libéral devant la Commission de la Réforme des districts électoraux.

La loi 62 fut, de ce fait, adoptée et sanctionnée telle qu'amendée par le gouvernement le 21 décembre 1972, créant ainsi le comté de Kamouraska-Témiscouata et le comté de Rivière-du-Loup (avec une partie des municipalités du Témiscouata).

- 
1. Il serait trop long de citer les propos de députés qui ont subi des changements particuliers à leur comté. Les pages B3426 à B3482, du *Journal des débats*, le mardi, 16 décembre '72 nous donnent un aperçu très succinct des représentations de la députation à la suite des modifications apportées par le gouvernement. Les propos du député de l'opposition de Témiscouata ont été ajoutés à l'annexe "A" du présent document.
  2. Les autres cas présentés pour amendements sont: Laviolette, Arthabaska, Saint-François et Orford.

3.2.6 L'évaluation de la réalisation gouvernementale selon les critères établis par la Commission de la Réforme des districts électoraux

Il est possible d'analyser la décision gouvernementale sur la base de différents principes. Mais dans le but de demeurer dans le même contexte et pour démontrer avec plus de portée le revers des principes défendus par la Commission de la Réforme des districts électoraux, nous allons reprendre brièvement les critères établis par la commission pour analyser l'impact de la décision politique du gouvernement.

- critères historiques:

La distance entre les régions de Témiscouata et de Kamouraska, des milieux physiques ou des cadres naturels différents, des économies et des modes de production non-similaires, (un basé avant tout sur l'agriculture et l'autre sur l'exploitation forestière) ont tracé au cours de l'histoire des entités ou des sociétés différentes. Chacune des régions a évolué à sa façon et n'a pas démontré au cours des années un esprit de rapprochement quelconque.

- critères d'ordre géographique physique:

La région de Kamouraska est avant tout une région de plaines tandis que celle du Témiscouata en est une de collines et de montagnes. Quant aux réseaux hydrographiques, ils sont totalement différents. Celui de Témiscouata s'étend vers la région de Trois-Pistoles et vers le Madawaska (Nouveau-Brunswick).

- critères d'ordre géographique spatial:

Les critères d'ordre spatial sont l'accessibilité, la configuration et la superficie, selon la commission. En milieu rural, on tient compte de la densité et de la qualité du réseau

routier régional qui favorise les communications non seulement entre les municipalités, mais aussi entre celles-ci et les centres d'attractions économiques<sup>1</sup>.

Cela étant dit et en regardant les deux régions annexées, on constate qu'elles ne se relient pas par une voie de communication principale. On doit, si l'on désire atteindre les principales municipalités du nouveau comté, emprunter une série de routes secondaires. En fait, l'on doit circuler par Rivière-du-Loup (route Transcanadienne) pour rejoindre directement les deux régions du comté. Pour ce qui est de la densité, on retrouve deux pôles distants de population se situant dans chaque région (secteur de La Pocatière, secteur de Cabano)<sup>2</sup>. Quant à "favoriser les communications non seulement entre les municipalités, mais aussi entre celles-ci et les centres d'attractions économiques", on est en raison de se demander comment cela peut se faire, avec le réseau routier du comté, et les orientations relativement différentes des régions sur le plan économique.

De plus, la Commission spécifie dans son rapport:

Désireux de donner autant que possible une configuration géométrique régulière aux districts, nous avons évité dans l'élaboration de leurs limites la formation de goulots et d'antennes, de façon à faciliter les communications et à favoriser les relations à l'intérieur du district<sup>3</sup>.

- 
1. 1er rapport - Commission de la Réforme des districts électoraux, p. 20.
  2. Cf. *La problématique de la région de l'Est du Québec* (01), OPDQ, 1978.
  3. Loc. Cit.

Une observation simple de la carte électorale permet de distinguer la configuration irrégulière et non-géométrique du district. La contiguïté des pointes sud-ouest et nord-est des deux entités ont permis un tel découpage.

Ajoutons que les proportions déraisonnables en terme d'aménagement, engendrent la faiblesse de l'organisation de l'espace et la discontinuité dans un sens social et culturel.

- critères économiques:

Malgré l'existence d'une agriculture (relativement marginale) au Témiscouata, on ne peut pas la comparer aux activités agricoles de la région de Kamouraska. Par conséquent, les orientations économiques, les pôles d'attraction, les préoccupations et les priorités régionales ne sont pas les mêmes<sup>1</sup>.

- critères socio-démographiques et socio-culturels:

Ces critères ont trait au peuplement. Il importe de considérer les milieux et l'homogénéité des populations. La présente étude a eu pour but d'établir le fait qu'à l'intérieur du Québec, il s'est développé une région particulière définie sous le nom de Témiscouata. La région de Kamouraska, par son histoire et son évolution sociale, constitue une société culturellement différente de celle du Témiscouata.

La partie Témiscouata dans le comté de Rivière-du-Loup, c'est-à-dire séparée de l'ensemble de la communauté témiscouataine, subit par le fait même pareilles contraintes en terme d'homogénéité régionale selon les critères d'évaluation élaborés par la Commission de la Réforme des districts électoraux.

---

1. Cf. 1er rapport - Commission de la Réforme des districts électoraux, p. 191 dans "notes explicatives"., pp. 191 et 195.

CHAPITRE IV : LE MEME SCENARIO RECONFIRME LES MEMES FORCES

C'est en 1980 que tout un dispositif est mis de l'avant par le gouvernement afin de présenter à la population du Québec, une nouvelle carte électorale plus représentative et démocratique. De nouvelles règles du jeu concernant la dépolitisation du débat, de nouvelles règles plus sociales, une plus grande possibilité du public à émettre ses avis sont maintenant incluses dans le processus de la délimitation électorale. Bref, tout le système mis en place laisse croire que la logique et les aspirations de la communauté inspireront les travaux de la nouvelle commission responsable de la délimitation de la carte électorale.

Comme en 1972, les meilleures intentions devront faire place à des forces plus convaincantes que les principes les plus élaborés. De même que dans le chapitre précédent, la chronologie des événements fera découvrir les astuces qui ont dû être développées afin de détourner la réalité pour défendre les intérêts d'ordre politique.

Le sentiment d'identité et d'appartenance de la région du Témiscouata a été défendu par une multitude de citoyens et la nouvelle commission chargée de la délimitation de la carte électorale, l'a compris et réagi en conséquence à un moment donné.

Les règles du jeu lui permettant de décider elle-même de la délimitation électorale, ont contribué également à son tourment lorsque les forces politiques ont fait état de leur insatisfaction. Les décisions étant prises et les justifications les confirmant étant énoncées, on a dû, au dernier moment, pratiquer des révisions à huis-clos, pour faire place à d'autres décisions contraires aux principes déjà énoncés et cela dans des délais très courts.

4.1 Les critères généraux de la nouvelle loi électorale au Québec

C'est le 13 décembre 1979 que fut sanctionnée la loi 10, sur la représentation électorale au Québec et c'est le 10 janvier 1980, qu'entraint en vigueur la nouvelle "Commission de la Représentation électorale du Québec" en remplacement de la Commission de la Réforme des districts électoraux (L.R.Q., C-36). La nouvelle commission a pour fonction d'établir la délimitation des circonscriptions électorales du Québec en tenant compte du principe de l'égalité du vote des électeurs.

Pour la nouvelle Commission de la Représentation électorale, une circonscription électorale est un regroupement de secteurs électoraux constituant une communauté naturelle dont le nombre d'électeurs se rapproche le plus possible de trente-deux mille avec un écart de plus ou moins 25%.

Il faut retenir que la commission se propose de délimiter la carte électorale

en se fondant sur des considérations d'ordre démographique, géographique et sociologique, tels que la densité de la population, le taux relatif de croissance de la population, l'accessibilité, la superficie et la configuration de la région, les frontières naturelles du milieu ainsi que les limites des municipalités<sup>1</sup>.

A l'article 7, la Commission spécifie:

La commission délimite chaque secteur électoral de telle sorte qu'il

---

1. Cf. Article 45, loi 10.

respecte l'homogénéité socio-économique et les frontières naturelles du milieu ainsi que les limites des municipalités.

Il est également indiqué dans la présente loi en vertu de l'article 12, que la commission possède une responsabilité formelle d'informer le public (séances d'information, avis, renseignements, etc.) d'où tout le processus de consultation qui en résultera.

- 1- Remise d'un premier rapport produit par la Commission de la Représentation électorale après études (il est prévu qu'un rapport doit être remis dans les 12 mois suivant une élection générale)
- 2- Douze mois suivant la remise du rapport, la commission entend les représentations des députés, des citoyens et des organismes intéressés<sup>1</sup>. Le rapport est donc soumis à la Commission permanente de l'Assemblée nationale pour étude.
- 3- Après avoir étudié les représentations des députés, des citoyens et des organismes, la Commission dépose à l'Assemblée nationale du Québec un rapport indiquant la délimitation des circonscriptions électorales.
- 4- Dans les cinq jours suivant ce dépôt, ce rapport fait l'objet d'un débat limité à cinq heures qui doit se tenir

---

1. Après l'entrée en vigueur de la nouvelle Commission de la Représentation électorale, en janvier 1980, celle-ci s'est prévalu de l'article 30 qui stipule:

Après en avoir donné avis, la commission doit tenir des auditions publiques dans les diverses régions du Québec pour entendre les représentations des citoyens et des organismes intéressés.

dans la même séance ou dans deux séances consécutives à l'Assemblée nationale.

5- Au plus tard le dixième jour suivant ce débat, la commission établit la délimitation des circonscriptions électorales et leur attribue un nom.

6- "La publication de la liste des circonscriptions électorales à la Gazette officielle du Québec fait preuve absolue de son existence et de sa teneur et toute personne est tenue d'en prendre connaissance"<sup>1</sup>.

C'est dans ce contexte ou dans les délais précités, imposés par la loi électorale que s'est joué l'avenir de l'entité québécoise au plan électoral.

Par contre toutes ces étapes n'ont pas été franchies. N'ayant pas eu d'élection générale en 1980 et la Commission de la Représentation électorale étant nouvellement formée, (janvier 1980) elle entreprit immédiatement l'étape des auditions.

De plus la commission qui devait établir la délimitation finale (après toutes les auditions et le débat en Chambre) au plus tard le 31 mars 1980, a vu son délai reporté au 15 avril 1980<sup>2</sup>.

---

1. Cf. Article 33 de la loi 10.

2. Le 25 mars 1980, un projet de loi proposé par le gouvernement à la demande de l'Opposition a été adopté en première, deuxième et troisième lecture afin de donner une extension jusqu'au 15 avril pour permettre encore une fois à la population de se prononcer sur le projet de la commission. Celle-ci publiera dans la Gazette officielle la liste des circonscriptions en date du 30 avril 1980.

Il est important de rappeler que la Commission de la Représentation électorale n'est pas un organisme consultatif telle qu'était la Commission de la Réforme des districts électoraux. Elle possède le pouvoir de définir et de décider les ajustements nécessaires à la carte électorale. Elle demeure un organisme permanent.

#### 4.2 Le Témiscouata unifié à l'intérieur d'un comté de Kamouraska-Témiscouata agrandi

Il est préférable pour comprendre tout le scénario concernant la délimitation électorale, de procéder chronologiquement au fur et à mesure que les événements et les étapes imposées par la Commission de la Représentation électorale se présentent.

Ce processus permettra d'une part de comprendre le détail des événements et d'autre part il sera possible de suivre la suite logique du déroulement des actions ou des gestes posés.

Avant de commencer la description, il est important de souligner que la Commission de la Représentation électorale a débuté ses travaux à partir de la carte en vigueur à ce moment-là. Comme on le sait, le projet présenté par l'ancienne Commission de la Réforme des districts électoraux dans son premier (mars 1972) et deuxième rapport (juillet 1972) n'avait pas été adopté par le gouvernement de l'époque. Par la suite, la Commission a présenté trois autres rapports dans lesquels on indiquait que le comté de Kamouraska-Témiscouata (tel que voté par la Chambre en 1972) demeurait inchangé. Dans le jargon administratif et politique lorsqu'on parle de la dernière étude de la carte électorale faite par la Commission de la Réforme des districts électoraux, on la désigne sous le nom de "Rapport V". Cela indique que le comté de Kamouraska-Témiscouata n'a pas subi de modification depuis sa création.

4.2.1 L'annonce des intentions de la Commission de la Représentation électorale par avis publics en vue de la délimitation de la carte électorale (février 1980)

A la fin du mois de janvier et au début du mois de février 1980, la Commission de la Représentation électorale du Québec se lance dans une campagne d'information (journaux, revues, etc.) pour "éclairer l'opinion publique, avant de se prononcer sur le découpage de la nouvelle carte électorale québécoise".

La campagne d'information avait pour but surtout, d'inviter la population du Québec (citoyens, organismes publics et députés) à se prononcer en vue d'une nouvelle délimitation de la carte électorale du Québec. Une commission itinérante s'est tenue dans les principales villes du Québec en vue de permettre aux commissaires de la Commission de la Représentation électorale de rencontrer la population des différentes régions de l'ensemble du territoire québécois.

Des séances de consultation étaient organisées également pour entendre les députés de l'Assemblée nationale.

4.2.2 Les représentations des citoyens du Témiscouata devant la commission itinérante tenue le 4 février 1980 à Rimouski

Comme il est prévu dans la loi, la commission est à l'écoute des représentations des citoyens. Une commission itinérante parcourt ainsi le Québec. C'est à Rimouski que s'est tenue la séance afin d'entendre les plaidoyers des citoyens de la région du Bas St-Laurent - Gaspésie.

Devant une salle composée de plus de la moitié de représentants de la région du Témiscouata, trois rapports officiels formulés dans des termes de résolution ou de mémoire, furent présentés à la Commission de la Représentation électorale du Québec.

Il s'agit de la résolution du Parti Québécois, section Témiscouata du comté de Kamouraska-Témiscouata, de la résolution ou de la présentation conjointe du conseil de comté de Témiscouata et de la ville de Cabano et du rapport que j'ai présenté personnellement à titre de citoyen du Témiscouata.

La résolution présentée par le Parti Québécois, section Témiscouata, avait pour but de demander à la Commission de la Représentation électorale, qu'elle revienne à l'étude et à la présentation du premier rapport (mars 1972) de la Commission de la Réforme des districts électoraux, qui constituait un comté de Témiscouata à même les deux comtés municipaux de Rivière-du-Loup et de Témiscouata, à l'exception de la ville de Rivière-du-Loup et de trois autres municipalités du comté de Rivière-du-Loup qui s'annexaient au comté de Kamouraska projeté.

Le représentant du Parti Québécois (Monsieur Adrien Garon, vice-président du Parti Québécois du comté de Kamouraska-Témiscouata) a soutenu sa position affirmant que la première étude réalisée par la Commission de la Réforme des districts électoraux (1er rapport, mars 1972) se basait sur des études fondées tandis que le Rapport V était issu d'une supercherie partisane<sup>1</sup>.

L'autre argument exprimé par le représentant du Parti Québécois-Témiscouata est que le Témiscouata constituait une région naturelle, et que la section Témiscouata du Parti Québécois ne basait pas ses arguments sur des éléments stratégiques comme l'a fait le Parti libéral dans le passé (en 1972) dans le but de garder deux députés élus dans des circonscriptions respectives.

---

1. Puisque le Rapport V reprend l'idée de la délimitation du comté de Kamouraska-Témiscouata telle qu'adoptée par le gouvernement libéral en décembre 1972.

L'argumentation va plutôt dans le sens du respect des entités territoriales, tant sur le plan historique et culturel que social<sup>1</sup>.

La résolution présentée par le conseil de comté de Témiscouata et les commentaires formulés par le préfet du comté et le maire de la ville de Cabano allaient dans le même sens que l'intervention précédente. Ils ont appuyé sur le fait que le comté de Témiscouata, tel qu'il existait avant 1973, respectait la région naturelle et la communauté témiscouataine. Le maire de la ville de Cabano a exprimé le fait "qu'il se souvenait du coup de 1972, et comment cela s'était passé". Le maire de Cabano souhaitait que la Commission de la Représentation électorale revienne à la position du premier rapport de mars 1972 tel que défendu par l'ancienne Commission de la Réforme des districts électoraux.

Enfin, l'autre document remis à la Commission fut une étude que j'ai rédigée personnellement sous forme de rapport (12 p. et annexe de 67 p.)

En résumé, le document exprimait le fait que si l'on se fondait exclusivement sur le Rapport V de la Commission de la Réforme des districts électoraux (qui n'apportait aucune modification au comté de Kamouraska-Témiscouata) pour constituer une nouvelle carte électorale, la nouvelle Commission de la Représentation électorale allait par le fait même baser ses travaux non pas sur des critères scientifiques (sociologique, physique, géographique, culturel ou autre comme l'indiquaient les 1er et 2ième rapports de la Commission de 1972) mais celle-ci allait

---

1. Cf. Rapports présentés à Rimouski, le 4 février 1980 devant la Commission de la Représentation électorale.

créer un comté sur des bases émanant d'une proposition d'un parti politique en Commission parlementaire (juin 1972). On se souvient que la proposition du parti au pouvoir à ce moment-là fut présentée telle quelle en amendement au projet de loi 62 (sanctionné le 21 décembre 1972), créant de ce fait le comté de Kamouraska-Témiscouata.

La Commission de la Représentation électorale se devait donc, comme il était exprimé dans mon texte, de considérer ce fait. Il s'avérait intolérable de diviser une entité naturelle et un comté qui existait depuis 1853 pour des fins partisans.

Les arguments exprimés lors de l'audience avaient pour but de démontrer que les régions de Témiscouata et de Kamouraska constituaient deux territoires distincts sur les plans économique, géographique-physique, social et culturel, et que les régions ne se rejoignaient pas par une voie de communication principale.

En terminant, le rapport insistait surtout sur le fait "qu'il ne servait à rien d'investir des sommes d'argent pour la culture et le patrimoine au Québec si l'on détruisait les entités régionales telles que le Témiscouata"<sup>1</sup>.

Les commissaires n'ont pas manqué l'occasion, suite à la lecture du rapport, d'exprimer "que cette représentation les dérangeait beaucoup et qu'une étude sérieuse allait être faite en conséquence". Ceux-ci ont ajouté qu'il y avait à l'intérieur de l'étude un certain nombre d'éléments dont ils n'avaient pas encore tenu compte<sup>2</sup>.

---

1. Présentation du rapport de Pierre Bérubé devant l'audience tenue par la Commission de la Représentation électorale du Québec, Rimouski, le 4 février 1980, p. 12.

2. Cf. Transcription de l'audience de Rimouski, 4 février 1980 par la Commission de la Représentation électorale.

4.2.3 L'audience du 19 au 26 février 1980 réservée pour la représentation des députés

Une période d'audience est tenue également pour entendre les suggestions de la députation de l'Assemblée nationale.

En date du 19 février 1980, seul le député péquiste de Rivière-du-Loup (Jules Boucher), en ce qui concerne les comtés qui intéressent notre étude, a prononcé des commentaires. Il a exprimé le fait que le rapport V semblait encore la meilleure solution quant à la délimitation des comtés dans la région.

Il a indiqué "qu'il était au courant que des gens du Témiscouata avaient fait des représentations lors de l'audience publique de Rimouski". Par conséquent, il a affirmé,

concernant la partie est du Témiscouata faisant partie du comté de Rivière-du-Loup, qu'en trois ans de députation, il n'avait pas reçu de plaintes sur le sujet. Il admettait, par contre, que pour la partie ouest, annexée avec Kamouraska, il existait une réelle dissemblance tant sur le plan économique que social par exemple.

De plus,

passer par Rivière-du-Loup pour rejoindre les deux régions du comté semblait un problème. Mais le fait d'apporter des modifications à ces comtés pouvait créer d'autres problèmes plus importants concernant la répartition de la population des comtés jusqu'à Gaspé. Cela apporterait une réaction en chaîne.

Le député de Rivière-du-Loup a souligné

que les communications au Témiscouata se faisaient du nord au sud (dans le sens de la route 185) et qu'il était normal que la partie JAL (est du Témiscouata) aille dans ce sens, c'est-à-dire qu'elle débouche dans la suite du comté de Rivière-du-Loup. La création d'un comté avec l'arrière-pays (de Biencourt à la 51 par exemple) serait beaucoup trop vaste<sup>1</sup>.

4.2.4 Le rapport préliminaire de la Commission de la Représentation électorale proposant la création d'un nouveau comté de Témiscouata

Dans la suite chronologique des événements, après avoir émis des avis publics et avoir rencontré les associations, les citoyens et les députés, le lundi, 24 mars 1980, la Commission de la Représentation électorale présente son rapport préliminaire devant l'Assemblée nationale du Québec.

Dans le rapport, la Commission souligne

que tout ce que le Québec compte de contours, de pourtours, d'alentours, de détours, de limites, de zones, de coins, de points, de racoins, de frontières... aura été inventorié, recensé, dénombré, examiné, évalué, dessiné, imprimé, reproduit sur un grand nombre de cartes comme autant de résultantes, d'autant d'hypothèses de solutions reproduites par permutations, transformations ou modifications<sup>2</sup>.

- 
1. Ce résumé se veut la transcription d'un extrait des paroles du député de Rivière-du-Loup après que lecture soit faite par Madame A. Côté de la Commission de la Représentation électorale le 24 octobre 1980.
  2. Rapport préliminaire sur les travaux de la commission, mars 1980, p. 11.

La Commission signale également

toutefois, rien, absolument rien n'aura été laissé au hasard. Davantage, tout ce qui pouvait scientifiquement, logiquement, physiquement être effectué, fut concrètement et effectivement réalisé<sup>1</sup>.

Si ce passage a été souligné, c'est pour bien retenir que la commission a bel et bien tout considéré et tout retenu concernant son projet de carte qu'elle a le pouvoir de mettre en vigueur. Si la commission a tout inventorié, recensé, dénombré, etc., on peut se demander qu'est-ce qui lui a fait changer complètement de cap en trois semaines?

4.2.5 Les critères d'analyse qui ont guidé la commission dans la préparation de son rapport préliminaire

Dans son approche, la Commission de la Représentation électorale insiste sur un élément, qui pour elle, "entre dans la grille d'analyse: la réaction en chaîne". L'organisme s'appuie sur le fait que c'est une loi non-écrite "qu'en touchant à une circonscription, il se produit une action-réaction qui non seulement touche tout l'alentour, mais à grande chance de se répercuter comme une onde jusqu'aux confins du Québec"<sup>2</sup>.

En définitive, deux grands postulats ont présidé à la confection du projet de carte électorale: premièrement le Rapport V rédigé dès lors par la Commission de la Réforme des districts électoraux (février 1978) et deuxièmement, les répercussions que celui-ci a suscité dans la population. La commission précise

---

1. Ibid., p. IV.

2. Ibid., p. V.

qu'en vertu de l'article 40 de la loi, elle se doit de dépasser le simple stade de l'écoute et de procéder dans un cadre précis, à une vaste opération de consultation. La commission note qu'elle a parcouru 5,390 km, tenu 14 jours d'audiences, écouté et interviewé 66 députés, un grand nombre de citoyens à titre individuel ou par l'intermédiaire d'organismes, reçu et étudié des mémoires, lettres, télégrammes et appels téléphoniques<sup>1</sup>.

La Commission de la Représentation électorale, suite à l'éclairage obtenu par les consultations et considérant toute la méthodologie de travail qu'elle a appliquée, a établi des paramètres et des guides qui l'ont conduite dans sa démarche et aidée à dégager ses conclusions, ce sont:<sup>2</sup>

1. les hypothèses soulevées dans le cinquième rapport (Rapport V)
2. les observations des citoyens lors des audiences ou par des communications écrites ou téléphoniques
3. la réalité des communautés naturelles
4. les barèmes mathématiques
5. les considérations d'ordre démographique, géographique et sociologique
6. les frontières naturelles et les limites des municipalités
7. les appartenances et les "petites patries" (terme de la Commission)
8. la différenciation entre les strates urbaines, semi-urbaines et agricoles
9. la réserve prudente d'une trop grande expansion de la députation

---

1. Ibid., p. VI.

2. Ibid., p. VII.

10. la création de nouvelles circonscriptions
11. éviter les trop grands chambardements
12. s'abstenir de constituer des circonscriptions qui forment des enclaves.

La commission souligne

qu'il a fallu retrouver dans un écheveau entremêlé, le fil d'Ariane des appartenances, en recherchant dans chacune des entités géographiques le véritable coin des pays des électeurs par une connaissance approfondie des conformations démographiques, à replacer chacun dans sa petite patrie<sup>1</sup>.

La commission apportera une dimension plus large, d'abord par la tradition et l'interprétation communes qu'en déterminent les gens concernés (l'usage, l'histoire, les études et les observations, le bon sens).

Il s'agira parfois de circonscriptions englobées dans des conformations géographiques assez particulières ainsi que des circonscriptions qui baignent dans le Saint-Laurent, ou qui jouxtent une frontière politique (les Etats-Unis, l'Ontario, le Nouveau-Brunswick) ou les délimitations de municipalités, de paroisses, ou les délimitations imposées par une sorte d'ordre des choses (une autoroute ou un complexe de chemin de fer).

Quant aux barèmes mathématiques, la commission spécifie "qu'il fallait également se confronter avec une autre exigence, celle d'une communauté naturelle qui, dans la loi, semble aussi

---

1. Loc. Cit.

et surtout une communauté mathématique... dont le nombre d'électeurs se rapproche le plus possible à 32,000".

Les considérations d'ordre démographique, géographique, sociologique: densité de population, croissance ou contraction, accessibilité, superficie, configuration de la région, frontières naturelles, limites des municipalités, forment en quelque sorte pour la commission "la pièce centrale - la trame" de tout l'aménagement<sup>1</sup>.

A vol d'oiseau, une région pourrait sembler l'homogénéité même, mais à l'approche, s'il ne s'y trouve aucun moyen qui permet l'accessibilité entre les divers points et que par contre, si les intérêts socio-économiques voire même la différence des vocations d'un point à un autre sont diamétralement opposés, il saute aux yeux qu'il y a là un critère d'empêchement majeur dans la formation d'une circonscription de dire la commission<sup>2</sup>.

De plus, elle souligne que la notion d'appartenance est revenue dans presque tous les mémoires.

Bien qu'il faille parfois (...) trancher de façon qui puisse paraître arbitraire, la commission tient à souligner que dans chacun des cas, elle aura tenté l'impossible pour ne point briser ces entités naturelles que sont les appartenances et les petites patries.

---

1. Ibid., p. IV.

2. Loc. Cit. Cet énoncé ne peut que nous faire réfléchir sur l'adoption par le gouvernement en 1972 de la carte qui constituait le comté de Kamouraska-Témiscouata et du revirement de la présente commission qui viendra reconfirmer à la toute fin du processus, le même principe de jumelage des deux entités.

Bien plus, autant que faire se peut, elle aura réaménagé des circonscriptions afin précisément de tenir compte de cette réalité<sup>1</sup>.

et plus loin dans le rapport, la Commission fait mention du facteur de "l'indivisibilité" d'une région.

C'est à partir de ces critères et de ces énoncés que la Commission de la Représentation électorale revenait avec l'idée de reconstituer un comté de Témiscouata en unissant la région de Témiscouata avec celle des Basques. Quant à la zone de Rivière-du-Loup et de son environnement, elle était annexée au nouveau comté de Kamouraska qui devait porter le nom de Kamouraska-Rivière-du-Loup. On revenait proprement dit à l'ancienne position de la Commission de la Réforme des districts électoraux de 1972. On délaissait ce que le politique avait constitué et on reprenait les principes d'ordre géophysique, économique, social, culturel et démographique établis par l'ancienne et la nouvelle commissions chargées de la délimitation de la carte électorale.

#### 4.2.6 L'évaluation du rapport préliminaire de la Commission de la Représentation électorale

Le projet de la commission sera analysé en reprenant les barèmes fixés par celle-ci en vue de la délimitation de la carte électorale.

A part les grands critères de type général qui s'appliquent à l'ensemble de la représentation pour tout le territoire québécois: la réserve prudente d'une trop grande expansion de la députation, l'implication de la création de nouvelles circonscriptions et le

---

1. Ibid., p. X.

désir d'éviter de trop grands chambardements, ainsi que le critère de la différenciation entre les strates urbaines, semi-urbaines et agricoles, qui ne s'applique pas spécifiquement à la situation régionale, l'étude reprendra les huit autres critères de la commission reliés au contexte régional.

1- Les hypothèses dans le cinquième rapport:

Comme l'on s'en souvient, le cinquième rapport produit par la Commission de la Réforme des districts électoraux, recommandait la non-modification de la circonscription électorale de Kamouraska-Témiscouata, c'est-à-dire le maintien de la division territoriale du Témiscouata à l'intérieur de deux circonscriptions électorales. Cette perspective n'a pas été retenue par la nouvelle commission, puisque l'on a procédé, à l'intérieur du rapport préliminaire, à l'unification des régions des Basques et du Témiscouata, démantelant par conséquent la circonscription de Rivière-du-Loup.

2- Les observations des citoyens lors des audiences ou par des communications écrites ou téléphoniques:

On peut considérer dans un sens que les représentations de la part des citoyens du Témiscouata qui se sont rendus en audience publique à Rimouski et qui ont fait parvenir des télégrammes, lettres ou appels téléphoniques, ont été entendues et acceptées par la commission. Quant aux représentations de la part des citoyens de la région de Rivière-du-Loup, telles que celles du député de Rivière-du-Loup, qui demandait le statu quo et le maintien d'un comté de Rivière-du-Loup, elles ne furent pas considérées factuellement.

3- La réalité des communautés naturelles:

Il n'est pas nécessaire d'élaborer sur le sujet, puisque

les autres points indiquent que l'unification du Témiscouata allait dans le sens de la réalité régionale. Le fait d'annexer le Témiscouata à la région de Trois-Pistoles (des Basques) se justifie en termes géographiques, topographiques, hydrographiques, spatiaux, historiques, économiques et autres.

4- Le barème mathématique:

Le comté se chiffrant à 26,165 électeurs, respecte le critère soulevé.

5- Les critères d'ordre démographique, géographique et sociologique:

Ces critères de délimitation concernant la région du Témiscouata ont déjà été exploités dans les chapitres précédents. La topographie, l'hydrographie en rapport avec les populations des régions des Basques et du Témiscouata ont démontré la nature des relations communautaires à ce niveau.

6- Les frontières naturelles et les limites des municipalités:

Sachant qu'il est question d'une même région physique et que les frontières municipales ne sont pas affectées par le changement, il n'existe pas d'entrave concernant ce critère soulevé par la Commission de la Représentation électorale.

7- Les appartenances et les petites patries:

Les communautés de Témiscouata et de Kamouraska ne sont pas affectées au plan de "l'intégrité" territoriale.

Quant au sentiment d'appartenance des paroisses de "l'arrière comté" de Rivière-du-Loup, on peut déduire qu'il s'agit

avant tout d'une zone d'influence que la municipalité exerce sur les municipalités avoisinantes plutôt que d'une région naturelle d'appartenance<sup>1</sup>. La création de la MRC des Basques définie par la population selon les termes de la loi 125, confirme cette réalité.

L'unification des régions des Basques et du Témiscouata, telle que proposée à l'intérieur du rapport préliminaire de la commission, ne se fait pas à cause de l'influence d'un pôle d'attraction quelconque, mais plutôt pour des raisons d'ordre économique, social, géographique (topographique et spatial) et historique.

8- S'abstenir de constituer des circonscriptions qui forment des enclaves:

Le comté tel que proposé, constitue une circonscription géométrique, régulière et uniforme. Considérant que la circonscription prend en bonne partie la forme du bassin hydrographique et de ses prolongements, le comté se veut plutôt circulaire.

On peut résumer le tout en concluant que la proposition présentée par la Commission de la Représentation électorale, concernant les entités régionales, respecte l'ensemble des principes que s'était fixée la commission.

---

1. Cf. Echanges entre le député de Rivière-du-Loup et le président de la Commission de la Réforme des districts électoraux, Commission parlementaire de juin 1972, *Journal des débats*, *op. cit.*

4.2.7 La loi 95 et la Commission parlementaire du 27 mars 1980

C'est après l'adoption en chambre (1e, 2e, 3e lecture) de la loi 95, le 25 mars 1980, que s'est tenue la Commission parlementaire du 27 mars 1980.

La loi 95, "loi modifiant la loi sur la représentation électorale et la loi sur la division territoriale" a pour but d'étendre la limite de la remise des travaux de la délimitation de la carte électorale qui était le 31 mars 1980, selon l'article 40 de la loi 10. La nouvelle loi 95 permet donc à la Commission de la Représentation électorale de recevoir encore des avis concernant la délimitation électorale jusqu'au 15 avril 1980. A cette date, la commission remettra son rapport final pour publication officielle le 30 avril 1980 dans la Gazette officielle du Québec. Cette extension fait suite à différentes représentations, surtout de la part des députés, qui considéraient l'échéance du 31 mars 1980 trop rapide. On désirait que la population soit encore informée sur la dernière proposition de la Commission de la Représentation électorale<sup>1</sup>.

Quant à la Commission parlementaire, elle avait pour but de permettre aux députés de se prononcer sur le projet préliminaire de la Commission de la Représentation électorale. Avant le début de la séance, quelques deux cents personnes venues de toutes les municipalités du Témiscouata, représentant un grand nombre d'organismes de la région, sont venues manifester en face du parlement en faveur du projet de la commission. Plus du trois quart des sièges réservés pour le public était par la suite

---

1. *Journal des débats*, Assemblée nationale du Québec, 25 mars 1980, pp. 5474-5489.

mobilisé par la délégation témiscouataine qui voulait marquer particulièrement sa présence au débat. Un télégramme expédié une journée avant au président de la Chambre, expliquait le geste en affirmant qu'en considération du fait qu'il n'existait pas de député représentant le Témiscouata en tant qu'entité territoriale, les représentants des municipalités et des organismes de la région, ainsi que les citoyens devaient eux-mêmes venir défendre leurs positions en tant que communauté régionale<sup>1</sup>. Même si les citoyens n'avaient pas le droit de parole, le déplacement et la présence de tant de citoyens venus d'une région relativement éloignée de Québec, démontraient la détermination de ceux-ci face à l'identification de leur région.

- Les représentations du député de Kamouraska-Témiscouata

On peut résumer la position du député péquiste de Kamouraska-Témiscouata (Léonard Lévesque) en quatre points:

- 1- Celui-ci admet que la région du Témiscouata avait subi en 1972 une profonde division

En 1972, lorsque la dernière carte a été faite, le Témiscouata avait mangé un coup de matraque pour le séparer et en donner une partie à Rivière-du-Loup et une partie à Kamouraska.

- 2- Il affirme que la population de Kamouraska était en complet désaccord avec la dernière proposition,

J'ai eu à peu près une douzaine de télégrammes venant du secteur de Kamouraska. Ces gens s'opposent carrément au nouveau découpage présenté le 24 mars.

---

1. Cf. Correspondance de la Commission de la Représentation électorale, télégramme du 26 mars 1980. Le député péquiste de Kamouraska-Témiscouata tient lieu de résidence à Mont-Carmel dans Kamouraska.

- 3- Le député demande que la Commission de la Représentation électorale revienne à la position des trois comtés, même s'il devait y avoir exception pour la limite minimale d'électeurs.

Ils (les gens de Kamouraska) sont d'accord à donner à nouveau à Témiscouata son comté, à Kamouraska son comté et à Rivière-du-Loup son comté. (...) On pourrait faire des exceptions (...) je suis sûr que mon collègue pourra en parler tout à l'heure.

- 4- Enfin, le représentant de Kamouraska-Témiscouata indique qu'il ne fallait pas agir comme en 1972, c'est-à-dire diviser un autre comté, c'est-à-dire Rivière-du-Loup.

Je sais d'un autre côté on veut annexer Rivière-du-Loup (la ville) à Kamouraska, c'est sûr qu'il va y avoir des oppositions très fortes de la part de mon collègue de Rivière-du-Loup. Il va sûrement prendre la parole lui-aussi. Tout cela pourra aller ensemble. Si ce n'est pas possible, une bonne partie des municipalités qui m'ont fait parvenir des télégrammes demandent le statu-quo, demandent de ne pas aller donner un autre coup de matraque à un autre comté<sup>1</sup>.

- Les représentations du député de Rivière-du-Loup

Quant à la position du député de Rivière-du-Loup, elle se résume à sept points.

- 1- Les municipalités du comté de Rivière-du-Loup, selon le député, se sont abstenues de faire des représentations

---

1. *Journal des débats*, Assemblée nationale du Québec, Commission parlementaire du 27 mars 1980, pp. B12,880-12,881.

en pensant qu'il n'y aurait pas de changement puisque la publicité de la commission, lorsqu'elle invitait la population à se prononcer sur la délimitation électorale, indiquait aucun changement pour le comté de Rivière-du-Loup.

Les municipalités qui acceptaient le rapport V ont dit: Cela ne sert à rien d'aller devant la commission pour dire qu'on est d'accord. Ce sont celles qui n'étaient pas d'accord qui y sont allées.

- 2- Le député de Rivière-du-Loup souligne aux membres de la commission qu'il fallait également voir l'opinion des deux autres conseils de comté.

Or, les deux autres conseils de comté sont complètement en désaccord sur la proposition qui est faite dans le rapport actuel.

- 3- Le député

pense qu'on ressuscite en même temps une vieille chicane. (...) Qu'est-ce qui s'est passé en 1972? On avait justement apporté à peu près ce pattern, et la population s'est soulevée et a dit: Non, ce n'est pas ce qu'on veut<sup>1</sup>. On a décidé en 1972 de la carte actuelle qui fonctionne quand même depuis deux mandats et qui, à mon sens, ne pose pas d'inconvénients majeurs<sup>2</sup>.

- 
1. Note: Je pense que les quelques pages précédentes concernant les propositions de création d'un comté de Témiscouata homogène par la commission en place (1972) et le changement rapide survenu à la fin du processus (déc. 72) n'est pas dû au fait que "la population s'est soulevée et a dit: Non, ce n'est pas ça qu'on veut". Lorsque le député affirme "On a décidé en 1972 de la carte actuelle (...), celui-ci ignore sûrement qui l'a décidé, en disant "on". Il s'agit probablement d'une méconnaissance du dossier.
2. *Journal des débats*, Assemblée nationale du Québec, Commission parlementaire du 27 mars 1980, p. B12,881.

- 4- Celui-ci soulève le fait que la proposition de la commission occasionnait un débalancement au sujet de la représentation. Le nouveau comté de Témiscouata aurait un nombre d'électeurs de quelque 26,000 et celui de Rivière-du-Loup-Kamouraska, environ 35,000.

On voit que, dans le comté de Rivière-du-Loup, actuellement, la population électorale en 1979, vous avez 30,931 de population et, dans le comté de Kamouraska-Témiscouata, vous avez 30,630; deux beaux comtés sur le plan de la représentation.

- 5- Le député a avisé la commission qu'il avait consulté les municipalités de son comté et qu'il leur avait "fait part de la nouvelle proposition et c'est à ce moment que les gens on dit: Cela ne fonctionne pas"<sup>1</sup>.
- 6- Un autre argument qui relève du domaine "géographique spatial" a été prononcé par le député. Il soulevait à titre d'exemple:

quand on regarde cela, vous avez Cabano à 45 milles de Rivière-du-Loup, et de l'autre côté, à 35 milles, Trois-Pistoles. Pour aller à Trois-Pistoles et se promener entre les deux, cela fait quand même à peu près 90 milles (sic). Cela commence à être des distances!

---

1. Note: Il est important de souligner un point afin d'exposer une vision complète du scénario. Les médias d'information de la ville de Rivière-du-Loup avec la participation du député de Rivière-du-Loup ont tenu divers programmes d'information en vue de sensibiliser la population sur le sort du comté. Les citoyens du Témiscouata ne pouvant profiter de tels moyens de communication, en région n'ont pu répondre à cette propagande.

Ce point voulait démontrer la longueur des distances du nouveau comté projeté<sup>1</sup>.

- 7- Enfin, le député de Rivière-du-Loup terminait son exposé en affirmant que la population s'était déjà habituée au système actuel et qu'après deux mandats sous cette bannière il ne semblait plus exister de problèmes:

cela fonctionne depuis deux mandats, les gens commencent à être habitués. Qu'il y ait encore des nostalgies pour l'ancien comté de Témiscouata, on comprend cela, c'est humain, mais quand même, il faut regarder les choses d'une façon réaliste et dire: Cela a fonctionné comme cela pendant deux mandats, depuis 1972 et cela n'a pas été une révolution<sup>2</sup>.

#### 4.2.8 Le débat à l'Assemblée nationale sur le rapport de la Commission de la Représentation électorale du Québec

A l'intérieur de ce processus, c'est-à-dire après le rapport préliminaire (le projet du 24 mars 1980), la loi 95 qui a reporté la remise du rapport final et la Commission parlementaire du 27 mars 1980, le tout doit être débattu à l'Assemblée nationale. Il est prévu en vertu de l'article 31 de la loi 10, un débat de cinq heures, cinq jours après la remise du rapport par la commission<sup>3</sup>.

- 
1. La route 293, reliant Trois-Pistoles-Cabano (Caldwell) a une longueur d'environ 50 milles. (Il s'agit à titre d'information, d'une route directe et entièrement asphaltée). La distance Cabano-La Pocatière (en passant par Rivière-du-Loup) est de 103 milles. En circulant par les routes secondaires du comté, elle est de 139 milles.
  2. Loc. Cit. Je ne peux pas passer à côté de ces réflexions en affirmant qu'elles paraissent gratuites, grossières et simplistes.
  3. Note: On ne doit pas considérer ici le samedi et le dimanche, 29 et 30 mars 1980.

De ce fait le septième intervenant, le député de Rivière-du-Loup, est revenu sur les mêmes points soulevés lors de la Commission parlementaire. Par contre, deux autres arguments se sont ajoutés à l'ensemble des représentations du député de Rivière-du-Loup.

- 1- Il affirme que le maintien du découpage inclus dans le rapport préliminaire de la commission, compromettrait sérieusement un travail de huit ans d'implantation de structures gouvernementales dans le comté de Rivière-du-Loup aussi bien que dans celui de Kamouraska-Témiscouata<sup>1</sup>.
- 2- Il soulève le fait que le découpage ne satisfaisait personne. Considérant le mémoire que le Conseil de comté de Témiscouata a fait parvenir après l'audience de Rimouski et qui suggérait la création de trois circonscriptions électorales, (Kamouraska, Témiscouata et Rivière-du-Loup, tout en respectant la norme minimale de 24,000 électeurs pour chaque circonscription en empruntant un peu à Rimouski et à Montmagny-L'Islet) le député indique que la commission n'avait pas retenu ce point de vue. Par conséquent, le découpage ne satisfaisait personne<sup>2</sup>.

- 
1. Si le gouvernement agit comme l'affirme le député, c'est que l'on établit des structures qui n'ont pas pour but de répondre aux aspirations et à l'élan des communautés distinctes.
  2. Il s'agit d'un travail de recherche que j'ai réalisé personnellement et que j'ai fait parvenir à la commission en date du 20 février 1980 pour suggestion. Celui-ci fut repris par après par les municipalités du comté et fut entériné par celles-ci.

Celui-ci ajoute qu'il comprenait que la commission n'ait pas retenu cette proposition "car il faut comprendre que le territoire qui renferme les trois entités de Témiscouata, de Kamouraska et de Rivière-du-Loup possède lui aussi une entité sous-régionale qui s'appelle la sous-région du Grand-Portage et qu'il est délicat de toucher à des entités sous-régionales"<sup>1</sup>.

Enfin, le dixième intervenant, le député de Kamouraska-Témiscouata, a répété lui aussi sensiblement les mêmes arguments présentés en Commission parlementaire du 27 mars 1980. Mais cette fois-ci, le député de Kamouraska-Témiscouata a surtout insisté sur le rapport qui suggérait la création de trois comtés (rapport mentionné précédemment). Pour celui-ci, cette solution semble la meilleure puisqu'elle respecte les entités de Kamouraska et de Témiscouata sans détruire l'existence d'un comté de Rivière-du-Loup. Il désire surtout insister sur le fait que le comté de Kamouraska-Témiscouata était beaucoup trop grand, "135 milles de longueur". "Dans 30 municipalités (sic) qui ont chacune sept, huit, dix organismes, multipliez cela par le nombre, vous allez voir que cela fait des organismes à représenter, à voir." ... Le député espère que la commission verra à la possibilité d'emprunter un certain nombre d'électeurs aux comtés voisins, c'est-à-dire à Rimouski et à Montmagny-L'Islet, sans que cela affecte pour autant l'existence de ces comtés<sup>2</sup>

---

1. Il est question d'une entité administrative et non d'une entité communautaire. *Journal des débats*, Assemblée nationale du Québec, le 31 mars 1980, pp- 5722-5723.

2. Ibid., pp. 5740-5742.

4.2.9 La décision finale rendue par la Commission de la Représentation électorale du Québec

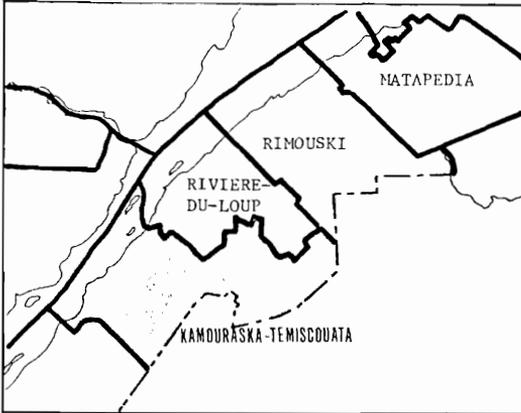
Comme il était prévu à l'intérieur de la loi 95, la liste définitive des circonscriptions électorales du Québec devait paraître officiellement le 30 avril 1980. Les résultats pour les comtés faisant l'objet de l'étude se résument ainsi:

- Le comté de Kamouraska-Témiscouata est reconfirmé. Par contre, la région du Témiscouata est réunifiée puisque les municipalités de Saint-Pierre Lamy, Saint-Honoré-de-Témiscouata, Auclair, Lejeune, Saint-Juste-du-Lac et Squatteck sont retirées du comté électoral de Rivière-du-Loup pour être annexées au comté électoral de Kamouraska-Témiscouata.

- Le comté de Rivière-du-Loup se voit quant à lui soustrait des municipalités témiscouataines précitées.

Par cette décision, le comté de Kamouraska-Témiscouata considéré déjà comme démesurément grand, se voit encore plus agrandi et le comté de Rivière-du-Loup, beaucoup plus restreint, se voit rapetissé. Ce fut le prix du compromis pour conserver un comté de Rivière-du-Loup et pour réunir la région naturelle du Témiscouata. Par contre la grandeur du comté de Kamouraska-Témiscouata et l'hétérogénéité des deux entités territoriales sont déraisonnablement amplifiées.

Il s'agit de la troisième prise de position de la Commission électorale du Québec en trois mois pour les comtés qui font l'objet du travail. L'attitude de la commission démontre l'ampleur de la difficulté à trouver véritablement une solution pour la délimitation des comtés dans la région.



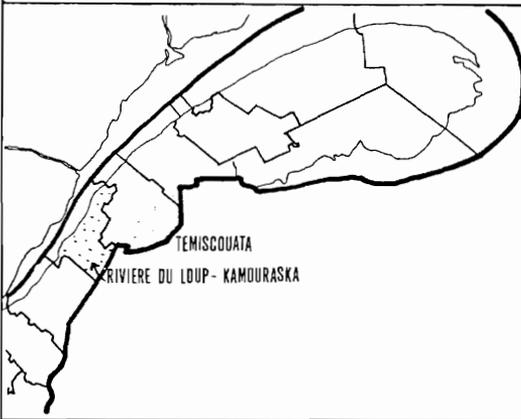
CARTE IV

DELIMITATIONS

1973-1980

(loi 62, 1972)

(rapports 3-4-5, Commission de la  
Réforme des districts électoraux)

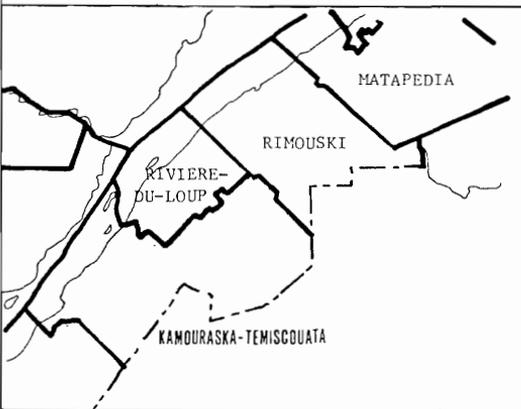


CARTE V

PROJET DEPOSE PAR LA

COMMISSION DE LA REPRESENTATION  
ELECTORALE DU QUEBEC

A L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 24 MARS  
1980



CARTE VI

DELIMITATIONS DE LA NOUVELLE

CARTE ELECTORALE (30 AVRIL 1980)

- "Gazette officielle du Québec",

112<sup>e</sup> année, no 21

Source: Commission de la Représen-  
tation électorale

Cartes par Pierre Bérubé.

#### 4.3 Critique de la décision finale de la Commission de la Représentation électorale du Québec

A la lumière du résultat officiel de la délimitation électorale dont les effets sont toujours ressentis, une analyse de la prise de position de la commission est effectuée à même les critères que celle-ci s'était donnée. Cette démarche nous permettra de voir si la commission a atteint les objectifs qu'elle s'était fixée au niveau des principes<sup>1</sup>.

##### 1- Les hypothèses soulevées par le cinquième rapport:

On peut déduire que le comté de Kamouraska-Témiscouata, issu du Rapport V, et celui qui fut réalisé par la Commission de la Représentation électorale se rejoignent quant au fond. A part, l'ajout des six municipalités faisant partie de la communauté témiscouataine, le résultat et le principe demeurent les mêmes.

##### 2- Les observations des citoyens des audiences publiques ou des communications écrites et autres

Suite aux pressions des députés qui ont permis l'adoption de la loi 95 (reportant le délai de la remise du rapport final de la Commission de la Représentation électorale) les citoyens de Rivière-du-Loup ont pu réagir puisque le délai leur permettait. Ils ont réussi dans la période de deux semaines, à

---

1. Les critères tels que: "la différenciation entre les strates urbaines, semi-urbaines et agricoles, la réserve prudente d'une trop grande expansion de la députation, la création de nouvelles circonscriptions, éviter les trop grands chambardements" constituent des paramètres généraux qui n'affectent pas spécifiquement la démarche de notre étude. Ils ne seront pas considérés à l'intérieur des éléments de la critique.

faire les représentations qui ont été dans le sens du résultat final de la commission, c'est-à-dire d'un comté de Rivière-du-Loup.

Quant aux représentations des citoyens de la région du Témiscouata en audience publique, en commission parlementaire ou par communications écrites et autres au sujet de la création d'un comté de Témiscouata, elles n'ont pas eu le résultat espéré même après la remise officielle des travaux préliminaires présentés en chambre le 24 mars 1980<sup>1</sup>. Par ailleurs, les plaintes formulées sur la division territoriale du Témiscouata ont été entendues.

Quant aux observations des deux députés de la région, seul le député de Rivière-du-Loup, en partie, a obtenu gain de cause puisqu'il se battait avant tout pour le maintien d'un comté de Rivière-du-Loup. Au sujet des représentations en vue du statu quo, le transfert de six municipalités du comté de Rivière-du-Loup au comté de Kamouraska-Témiscouata, a modifié quelque peu l'esprit de la demande. Le député de Kamouraska-Témiscouata qui avait insisté sur la création de trois comtés distincts et qui s'était surtout, lors du débat en Chambre, plaint de l'étendue de son comté, a essuyé un revers.

### 3- La réalité des communautés naturelles:

La réunification de la région naturelle du Témiscouata va dans le sens du respect même de l'entité régionale. Mais

---

1. Lors d'une séance du conseil de comté de Témiscouata, toutes les municipalités ont entériné la proposition préliminaire du 24 mars 1980. Quelques temps après, trois municipalités ont fait savoir à la commission qu'elles optaient finalement pour le statu quo. Que s'est-il passé? ... Deux des maires par la suite ont donné leur démission.

L'unification de deux régions différentes ne respecte pas les principes que s'était fixée la commission. Il ne peut exister d'élan commun lorsque l'on fait face à deux communautés différentes, ayant des besoins et des intérêts différents.

4- Les barèmes mathématiques:

Les deux circonscriptions électorales étant dans les normes prescrites par la loi, il n'existe pas de problème à ce niveau. Par contre, si l'on soulève les critiques du député de Rivière-du-Loup (concernant le projet de la commission) qui désirait éviter des écarts trop grands, ce point n'a pas été retenu puisque les quotas d'électeurs sont de 33,451 et 28,110 au lieu de 30,630 et 30,931.

5- Les considérations d'ordre démographique, géographique et sociologique:

L'unification de deux entités différentes au sein d'une même circonscription électorale balaie automatiquement ce type de considérations. La commission n'a pas tenu compte de ces principes.

6- Les frontières naturelles et les limites des municipalités:

Les frontières des municipalités n'ont pas été affectées. Par contre, on assiste à l'annexion de deux régions géophysiquement différentes. Les systèmes topographiques et hydrographiques ne sont pas les mêmes.

7- Les appartenances et les "petites patries":

La réunification de la région témiscouataine démontre l'intérêt qu'a porté la commission à la cause témiscouataine.

Par contre, l'annexion de deux entités distinctives avec des intérêts divergents à l'intérieur d'une même circonscription électorale semble briser la logique du début.

8- S'abstenir de constituer des circonscriptions qui forment des enclaves:

L'annexion des deux régions non-contigües (sauf dans les pointes sud ouest - nord est) constitue une circonscription non-géométrique et irrégulière. L'addition en plus du JAL au nord-est du lac Témiscouata amplifie l'irrégularité. On pourrait même affirmer ironiquement que l'on a procédé à l'assemblage de deux enclaves réunifiées par un filet de boisé (le canton Parke).

On pourrait prendre également les critères que s'était fixée l'ancienne Commission de la Réforme des districts électoraux quant à la dernière décision qu'a prise la Commission de la Représentation électorale. Connaissant déjà son avis face à la proposition du Parti libéral en juin 1972 devant la Commission parlementaire (qui proposait la création des comtés de Kamouraska-Témiscouata et de Rivière-du-Loup à même la division de l'entité témiscouataine), nous pourrions croire qu'elle "jugerait non-acceptable" l'alourdissement du même éléphant.



## CONCLUSION

La description des principales phases d'évolution du cadre territorial du Témiscouata et l'analyse des scénarios développés lors des dernières délimitations de la carte électorale n'ont pu se rejoindre au niveau du fond.

Si le rapprochement ne se fait pas, ce n'est pas à cause du développement des thèmes, puisque la délimitation de la carte électorale, par les critères qui la conditionnent, s'intéresse aux réalités régionales et à ses aspects historiques et sociaux. Le contraste existe en définitive entre les décisions concernant les délimitations effectuées et la réalité régionale.

Les étapes de l'évolution historique du cadre territorial ont été décrites en vue de sensibiliser le lecteur au type et au nombre de constituantes qui ont été à la base de l'identification de l'entité territoriale.

Le cheminement avait pour but d'une part, de mettre en évidence le contexte évolutif dans lequel l'appartenance et l'identification territoriales se sont développées, et d'autre part, le contexte dans lequel le système politique s'est donné le pouvoir, par la délimitation électorale, de changer l'évolution des règles d'identification et de développement de l'entité territoriale.

Il est regrettable que la société en général et surtout les communautés telles que le Témiscouata, aient à subir de telles décisions du pouvoir public. Même si tout espoir était envisageable, à un moment donné, les commissions contemporaines de la délimitation de la carte électorale n'ont pu surmonter les forces du pouvoir politique. Ces intérêts ont encore prévalu sur la réalité de l'entité régionale.

Les règles administratives, les intérêts politiques et autres critères normatifs ne devraient pas altérer de quelque façon que ce soit l'élan commun d'une même société. Il s'agit d'une force sociale positive et constructive issue de l'union des mêmes aspirations et des mêmes intérêts de développement et de production. Il ne sert à rien, comme on l'a souligné auparavant, d'investir des millions pour le patrimoine et la culture si l'on doit briser ou réduire de quelque façon les élans communautaires.

La délimitation électorale au Québec constitue, depuis toujours, un élément important d'identification et de représentation pour les communautés régionales. On a souligné qu'il était primordial pour l'entité territoriale de détenir un élu représentant la communauté au sein du pouvoir politique.

Les tractations politiques qui ont permis la création d'un comté de Kamouraska-Témiscouata en divisant une communauté et un cadre naturel en deux parties, ainsi que la reformulation d'un comté de Kamouraska-Témiscouata avec le compromis de voir le Témiscouata réunifié, mais toujours jumelé d'une entité différente, ne se justifient pas. Que penser des critères ou des barèmes, fixés par les commissions, qui n'ont jamais été appliqués ou qui ont toujours été détournés (pour le Témiscouata) dans les derniers moments précédant l'entrée en vigueur de la carte électorale?

Certes, le barème mathématique se veut un élément important dans la constitution du système démocratique de représentation électorale; il est certain que ce critère a joué dans le secteur de la région du Bas Saint-Laurent - Gaspésie.

Mais cela justifie-t-il la dislocation de l'entité électorale ou l'annexion de l'entité à une autre, créant ainsi une circonscription tout à fait hétérogène, n'ayant même pas de réseau de communication primaire les unissant factuellement?

On peut apporter la déduction suivante en affirmant qu'il paraissait impensable de voir disparaître la circonscription de Rivière-du-Loup. Il est vrai que la municipalité constitue un pôle d'attraction à l'intérieur d'un rayon d'influence. Mais celui-ci forme-t-il une entité territoriale ou une région d'appartenance? Le territoire couvert par l'ancien conseil de comté constitue-t-il une région naturelle, un bassin hydrographique ou une topographie particulière? Comment expliquer le démantèlement de l'ancien conseil de comté en deux municipalités régionales de comté distinctes? Face à cette réalité, le sentiment de solidarité et d'appartenance à la région de Rivière-du-Loup correspondant au territoire du présent comté électorale ou de l'ancien conseil de comté semble pour le moins artificiel. Il s'agit d'une zone d'influence exercée par un centre relativement important sur le plus régional et qui se reflète sur un certain nombre de municipalités, surtout naturellement sur les plus rapprochées.

Mais même si la zone d'influence de la municipalité de Rivière-du-Loup avait constitué un cadre naturel d'appartenance, cela aurait-il justifié le sort qu'a subi la région du Témiscouata? Il faut que les responsables de la délimitation territoriale, comme tout autre chargé de la délimitation territoriale, respectent la réalité sociale des entités. Les cartes administratives, électorales ou autres en ce qui concerne la population, devraient toujours être bâties à partir des communautés de base.

On ne peut continuer à tromper l'histoire.

BIBLIOGRAPHIE

- ALBERT, Thomas, *Histoire du Madawaska*, Québec, Imprimerie Franciscaine Missionnaire, 1920, 448 p.
- ALLAND, Alexander, *The Human Imperative*, Columbia University Press, N.Y. and London, 1972, 185 p.
- Archives de l'Archevêché de Rimouski à Notre-Dame-du-Lac.
- ARCHIVES DE QUEBEC, *Seigneurie*, Madawaska.
- ASSEMBLEE NATIONALE DU QUEBEC, *Journal des débats*, Législations 1972, 1980 (Débats et Commissions parlementaires).
- BAILLY, Antoine S., *Perception de la ville et déplacements*, Cahiers de géographie du Québec, vol. 18, 1974, 525 p.
- BUIES, Arthur, *Les Comtés de Rimouski, de Matane et de Témiscouata*, 1980, Imbel, 195 p.
- CARON, Yvanhoé, *Historique de la voirie dans la province de Québec*, "Portage de Témiscouata", Bulletin de recherches historiques, vol. 39, no. 5, 1933.
- COMMISSION DE LA REFORME DES DISTRICTS ELECTORAUX, Québec, 1er, 2ième, 3ième, 4ième et 5ième rapports et annexes.
- COMMISSION DE LA REPRESENTATION ELECTORALE DU QUEBEC, *Rapport préliminaire sur les travaux de la Commission, mars 1980*. (Sténographie des commissions parlementaires et itinérantes).
- Congrès de colonisation*, Intervention de l'Abbé Bergeron, prêtre-colonisateur et Discours de Ministre Vautrin.
- DEMANGEAU, Albert, *La Picardie*, Armand Collin, Paris, 1905, 486 p.
- DESCHENES, Lucien, *Société d'histoire régionale du Témiscouata*, Cabano, 31 janvier 1945.
- Documentation et brochures publiées par la Commission de la Représentation électorale du Québec dans le cadre de différents programmes de sensibilisation et d'information, 1980.
- DRAPEAU, Stanislas, *Etudes sur les développements de la colonisation du Bas-Canada depuis dix ans*. (1851 à 1861) Québec, Brosseau, 1863.
- Gazette officielle de Québec*, Québec, vol. XXXVI, no 9, 27 février 1904.

Gazette Officielle du Québec, Québec, Délimitation des circonscriptions électorales du Québec, 30 avril 1980; loi 80 (chap. 7, 19-71), loi 10 (chap. 36, 1979, loi 95 (1980).

GOVERNEMENT DU QUEBEC, *Etude préliminaire à la révision de la carte électorale de la province de Québec*, 15 janvier 1962, 52 p.

GOVERNEMENT DU QUEBEC, *Rapport de la 12e élection générale*, Québec, 1909.

LAPLANTE, Jean-Pierre, Travail rédigé lors du montage d'une exposition sur l'histoire de Cabano, pour "La Société historique de Cabano" et la "Firme Massicotte-Casgrain-Lagacé", architectes dans le cadre de la reconstruction du site historique du "Fort-Ingall", en collaboration avec le Ministère des Affaires culturelles et d'autres organismes connexes. (Ce travail a permis de retracer ou de situer d'anciens documents concernant l'histoire lointaine de notre région).

GRIDEQ, éd., *La problématique du développement en milieu rural*, Rimouski, UQAR-GRIDEQ, 1976, 277 p.

LE CLERCQ, Chrestien, *Premiers établissements de la foy dans la Nouvelle-France*, Paris, Auroy, 1691, 213 p.

LIZOTTE, Louis-Philippe, *La vieille Rivière-du-Loup, ses vieilles gens, ses vieilles choses*, Québec, Garneau, 1973, 175 p.

MINISTERE DE LA COLONISATION, DES MINES ET DES PECHERIES, *Les régions de Colonisation de la Province de Québec*, "La région de Témiscouata et de Rimouski", Québec, 1920, 28 p.

OPDQ, *La problématique de la région de l'Est du Québec*, Collection: Les schémas régionaux, 1978.

ORDRE DES INGENIEURS FORESTIERS DU QUEBEC, *L'Aménagement du territoire par le développement communautaire*, mai 1976, 67 p.

QUELLET, Fernand, *Histoire économique et sociale du Québec, 1760-1850*, Tome 2, Montréal, Fidès, 1971, 639 p.

POULIOT, Jean-François, *Le Barrage du Témiscouata*, Rivière-du-Loup, éd. de l'Imprimerie du "St-Laurent" 1928, 84 p.

Publication du Centre de Recherche du Grand-Portage, *La geste de Rivière-du-Loup*, no 1, 113 p.

*Registre des documents paroissiaux, Saint-Louis du Ha! Ha!,  
mai 1896.*

RESEAU POPULAIRE DU TEMISCOUATA, *A la recherche du Témiscouata,*  
Cabano, éd. du Réseau populaire du Témiscouata (2è) 1977,  
212 p.

*Revue d'histoire du Bas St-Laurent*

- vol. 1, no 1, octobre 1973, Rimouski, 30 p.

- vol. 3, no 1, mai 1976, Rimouski, 27 p.

- vol. 3, no 2, novembre 1976, Rimouski, 28 p.

ROUILLARD, Eugène, *Colonisation dans les comtés de Témiscouata,*  
Rimouski, Matane, Bonaventure, Gaspé, 1899, 46 p.

SAMSON, Gilles, *Fouilles archéologiques, Fort-Ingall, Lac  
Témiscouata, Cabano, Québec, Laval; 1909.*

TÖNNIES, Ferdinand, *Communauté et Société,* Paris, P.U.F., 220 p.

VOISINE, Nive, *Un portage, le détour, Notre-Dame-du-Lac, Québec,  
Marquis, 1969, 222 p.*

*Winslow paper, 3 mars 1788, Saint-John, The Sun Printing, 1901.*

ANNEXE A "EXTRAIT DE L'ALLOCUTION DU DEPUTE DE TEMISCOUATA  
EN CHAMBRE, LE 19 DECEMBRE 1972"

Lors de la production du premier rapport, la commission avait recommandé la formation d'un comté qui se dénommerait Témiscouata, avec 26,625 électeurs, rapport que le conseil de comté à une réunion régulière, acceptait à l'unanimité.

Ce Conseil était sous la présidence de votre humble serviteur. On ne m'accusera pas de forcer les faits. C'est ainsi que cela s'est produit, et le conseil de comté de Témiscouata acceptait les recommandations du rapport Drouin mais à une condition! sans aucune modification. (...) Je dois vous faire part, M. Le Président, que ce n'est pas de gaieté de coeur que tous les groupements intéressés du comté de Témiscouata ont appris ce "modeste changement au rapport Drouin", comme l'appelaient nos amis d'en face. Il y avait 35 paroisses dans le comté de Témiscouata. Imaginez-vous qu'on le divise, pour être franc, en deux, pour satisfaire les représentations cachées qu'a bien voulu faire le député de Rivière-du-Loup. (...) Une chose que j'aimerais dire à mon bon voisin, c'est que, le Témiscouata, les paroisses affectées par ce grand dérangement n'accepteront jamais ce déplacement. (...) On a tripoté de toutes les manières, on a profité de la fin de semaine pour faire des suggestions lorsqu'il est à peu près impossible de changer quoi que ce soit, mais j'aime le prévenir quand même de ce qui l'attend dans le comté. (...) Je ne fais que transmettre le message que m'ont demandé de faire les gens du comté de Témiscouata. Si depuis 1944, le comté de Témiscouata a peut-être été un ennui par mal grave pour le Parti libéral, je dois le prévenir que s'il croit que c'est en tentant de nous diviser qu'il va réussir, il se trompe. Je le mets au défi de venir tenter de justifier les actes qu'il pose dans le comté de Témiscouata.

CAHIERS DU G.R.I.D.E.Q.

- Cahier no 1: Bibliographie: les inégalités de développement régional, au Québec et au Canada. Par Pierre Bruneau et Jean Larrivée, Rimouski, U.Q.A.R. - G.R.I.D.E.Q., 1977, 154 p. (Epuisé).
- Cahier no 2: Les entreprises de mass media de l'Est du Québec et leur personnel (enquête auprès des patrons). Par Benoît Lévesque, Jean Larrivée, Claude Morin, Rimouski, U.Q.A.R. - G.R.I.D.E.Q., 1978, 147 p. Prix: \$5,00
- Cahier no 3: La câblodistribution dans l'Est du Québec (Les entreprises). Par Hugues Dionne et al. Rimouski, U.Q.A.R. - G.R.I.D.E.Q., 1978, 201 p. (Epuisé).
- Cahier no 4: L'animation sociale au Québec: bibliographie. Par Serge Lapointe et al. Rimouski, U.Q.A.R. - G.R.I.D.E.Q. 1978, 91 p. Prix: \$4,25
- Cahier no 5: Sociographie du personnel spécialisé des mass media de l'Est du Québec. Par Benoît Lévesque et Jean Larrivée. Rimouski, U.Q.A.R. - G.R.I.D.E.Q., 1979, 212 p. Prix: \$5,00
- Cahier no 6: Le modèle centre-périphérie appliqué à l'Est du Québec. Par Alain Gagnon. Rimouski, U.Q.A.R. - G.R.I.D.E.Q. 1979, 156 p. (Epuisé).
- Cahier no 7: L'idéologie du BAEQ et les relocalisés de l'Est du Québec. Par Pauline Côté, Rimouski, U.Q.A.R. - G.R.I.D.E.Q. 1981, 193 p. Prix: \$6,00
- Cahier no 8: Le conseil régional de développement de l'Est du Québec. Par Johanne Jutras. Rimouski, U.Q.A.R. - G.R.I.D.E.Q. 1981. 144 p. Prix: \$6,00
- Cahier no 9: Industrie manufacturière et développement inégal des régions du Québec. Résultats préliminaires et problématique d'une recherche. Par Serge Côté, Benoît Lévesque, Juan-Luis Klein et d'autres collaborateurs. Rimouski, U.Q.A.R. - G.R.I.D.E.Q. janvier 1982. Prix: \$6,00
- Cahier no 10: Les interrelations entre les industries des pâtes et papiers et du sciage et le développement économique de l'Est du Québec 1950 à 1980. Par Jean Saintonge, Rimouski, UQAR-GRIDEQ, novembre 1982. Prix: \$6,00
- Cahier no 11: Aménagement intégré des ressources et luttes en milieu rural. Par Hugues Dionne et autres. Rimouski, UQAR-GRIDEQ, février 1983, 348 p. Prix: \$9,00

Cahier no 12: La Coopérative agricole du Bas St-Laurent: un agent de développement. Par Alain Côté.  
Rimouski, UQAR-GRIDEQ, décembre 1983, 120 p.  
Prix: 6,00\$.

Cahier no 13: Le Témiscouata en toute justice. Par Pierre Bérubé.  
Rimouski, UQAR-GRIDEQ, décembre 1983,  
117 pages.  
Prix: 6,00\$.

DOCUMENTS GÉNÉRAUX DU G.R.I.D.E.Q.

- Document no 1 : Mémoire du Grideq à la commission Healy sur les études supérieures en sciences humaines au Canada. Rédigé par Fernand Harvey. Rimouski, U.Q.A.R., mars 1975. 23 pages. (Épuisé, photocopie à 10¢ la page).
- Document no 2 : Mission d'exploration en France sur les questions rurales et régionales. Par Pierre Bruneau, Yves Dion et Fernand Harvey. Rimouski, U.Q.A.R. mai 1977, 94 pages. (Épuisé, photocopie à 10¢ la page).
- Document no 3 : Mission de recherche en France (Bretagne et Pays de l'Adour). Par Hugues Dionne. Rimouski, U.Q.A.R. décembre 1978, 47 pages. (Épuisé, photocopie à 10¢ la page).
- Document no 4 : Mission de recherche au Québec sur les phénomènes de marginalité dans les régions périphériques. Par Michel Chadefaud et Gilbert Dalla Rosa. Pau, Université de Pau, octobre 1978. 7 pages (Épuisé, photocopie à 10¢ la page).
- Document no 5 : Mission de recherche en France sur les stratégies de développement régional et le rôle des petites et moyennes villes en région périphérique (du 12 mai au 2 juin 1979). Par Pauline Côté. Rimouski, U.Q.A.R. mai 1979, 91 pages. (Épuisé, photocopie à 10¢ la page).
- Document no 6 : Elites dirigeantes et mouvement national en Bretagne. Par Louis Quéré. Séminaire présenté au Grideq en février 1980. Rimouski, U.Q.A.R. juin 1980, 45 pages. (Épuisé, photocopie à 10¢ la page).
- Document no 7 : L'aménagement et le développement régional: Pourquoi? Par qui? Comment? Par Jean Larrivée. Réflexion suite à un stage en France organisé par l'Office franco-québécois pour la jeunesse. Rimouski, U.Q.A.R., juin 1980. 45 pages. (Épuisé, photocopie à 10¢ la page).
- Document no 8 : L'analyse automatique du discours de Michel Pêcheux: application de cette méthode dans une analyse de quatre arrêtés en conseil sur la relocalisation dans l'Est du Québec. Par Pauline Côté. Rimouski, U.Q.A.R., mars 1981, 76 pages. Prix: \$3,00

Document no 9 : L'impact des lois 90 (zonage agricole) et 125 (aménagement-urbanisme) dans l'Est du Québec. Actes du colloque tenu à l'Université du Québec à Rimouski, 27 et 28 mars 1981. Grideq éditeur. Rimouski, UQAR, juin 1981, 135 pages. Prix: \$5,00

Document no 10: La question du découpage territorial et l'utilisation des statistiques. Par Jean Larrivée, Rimouski, U.Q.A.R. - G.R.I.D.E.Q., janvier 1982. pages. Prix: \$3,00.

HORS SERIE : La problématique du développement en milieu rural. Grideq éd. Rimouski, U.Q.A.R. - G.R.I.D.E.Q., 1976. 279 p. Annexes. (2e tirage). Prix: \$9,00

Répertoire des centres de documentation et des organismes s'intéressant à l'aménagement et au développement régional ou à des sujets connexes. Par Jean Larrivée, Rimouski, UQAR - GRIDEQ, août 1980, 31 p. (Epuisé, 10¢ la photocopie).

Ces publications sont disponibles à l'adresse suivante:

Secrétariat du GRIDEQ,  
Université du Québec à Rimouski,  
300, Ave des Ursulines,  
Rimouski, P.Q. G5L 3A1  
Tél: 724-1441.

## LA POLITIQUE DES CAHIERS DU G.R.I.D.E.Q.

Les Cahiers du G.R.I.D.E.Q. veulent être une tribune aussi ouverte que possible où puissent s'exprimer des opinions diverses susceptibles de jeter de nouveaux éclairages sur les problèmes difficiles qui confrontent le développement régional.

En accord avec ces objectifs, les Cahiers se font forts d'accueillir et de publier des productions aussi variées que les contributions scientifiques, les analyses idéologiques, les outils et instruments de travail de même que les expériences de développement, les témoignages et les controverses.

Dans cette perspective, les Cahiers du G.R.I.D.E.Q. veulent servir de moyens de diffusion des résultats des travaux de recherche entrepris par les membres du G.R.I.D.E.Q. Selon une même logique, ils se veulent ouverts aux autres membres de la communauté universitaire dans la mesure où leurs travaux rejoignent l'un ou l'autre des objectifs que se sont fixés collectivement les membres du G.R.I.D.E.Q.

Par ailleurs, les Cahiers, dans la mesure où ils s'adressent à une clientèle d'origine régionale veulent servir de canal de diffusion aux productions du milieu régional.